

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/R/44

30 mai 2007

(07-2223)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

RÉSUMÉ DE LA RÉUNION TENUE LES 28 FÉVRIER ET 1^{ER} MARS 2007

Note du Secrétariat¹

Table des matières

	<u>Page</u>
I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
II. ACTIVITÉS DES MEMBRES	3
III. PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES.....	6
a) Nouvelles questions	6
b) Questions soulevées précédemment.....	8
c) Préoccupations concernant les normes commerciales et privées.....	10
d) Examen des notifications spécifiques reçues.....	14
e) Renseignements concernant la résolution de questions	16
IV. FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE.....	18
a) Rapport du Président sur la réunion informelle	18
V. MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ	20
a) Rapport du Président sur la réunion informelle	20
b) Autres questions relatives au traitement spécial et différencié	21
VI. ÉQUIVALENCE – ARTICLE 4.....	21
a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences	21
b) Renseignements communiqués par les organisations compétentes ayant le statut d'observateur	22
VII. ZONES EXEMPTES DE PARASITES OU DE MALADIES – ARTICLE 6.....	22
a) Rapport du Président sur la réunion informelle consacrée à la régionalisation	22
b) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences	23
c) Renseignements communiqués par les organisations compétentes ayant le statut d'observateur	24
VIII. ASSISTANCE ET COOPÉRATION TECHNIQUES	24
a) Renseignements communiqués par le Secrétariat	24
b) Renseignements communiqués par les Membres	26
c) Renseignements communiqués par les observateurs	26

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

IX.	QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DES ORGANISATIONS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR.....	27
X.	QUESTIONS RÉSULTANT DE L'EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD SPS	28
a)	Rapport du Président.....	28
XI.	SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES.....	30
XII.	OBSERVATEURS – DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR	30
XIII.	ÉLECTION DU PRÉSIDENT	30
XIV.	AUTRES QUESTIONS	31
XV.	DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION.....	32

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (le "Comité") a tenu sa trente-huitième réunion les 28 février et 1^{er} mars 2007. L'ordre du jour proposé pour la réunion, distribué le 16 février 2007 (WTO/AIR/2966), a été adopté avec des modifications.

II. ACTIVITÉS DES MEMBRES

Chine – Certification des aliments biologiques

2. Le représentant de la Chine a fourni des renseignements et des publications concernant la création d'une marque accréditée de produits alimentaires biologiques ou "verts". Il a fait observer que la Chine avait un important potentiel pour la production d'aliments sûrs, de grande qualité, et qu'elle avait donc mis au point son propre système de certification, y compris la supervision de la marque. Les produits certifiés faisaient l'objet d'une surveillance conforme aux normes pertinentes, et ils étaient soumis à des procédures techniques et des contrôles de transformation stricts. La certification des produits "verts" était liée à des processus de production qui s'étendaient de la ferme à la table du consommateur. Ils devaient provenir de zones de production écologiquement viables et être exempts tant de contamination environnementale que d'une contamination possible par les processus de production. Les normes chinoises relatives aux produits biologiques se situaient à un niveau avancé, comparable à ceux du Codex et d'autres Membres. La marque de certification enregistrée de la Chine avait été soumise à huit pays aux fins d'enregistrement.

Australie – Procédure d'analyse des risques à l'importation

3. Le représentant de l'Australie a appelé l'attention sur la notification G/SPS/N/AUS/203, qui concernait les changements apportés à la procédure d'analyse des risques à l'importation de l'Australie. Ces changements visaient à rendre la procédure d'analyse plus transparente, efficiente, prévisible et opportune, tout en renforçant l'approche scientifique sous-jacente. De nouvelles réglementations imposeraient des délais maximums pour l'analyse des risques à l'importation, les analyses courantes devant s'achever dans un délai de 24 mois et les analyses plus complexes, dans un délai de 30 mois. Ces délais ne pouvaient être suspendus que dans des circonstances clairement définies, par exemple, si les autorités attendaient d'un pays exportateur des renseignements qui étaient nécessaires pour terminer l'analyse. Les procédures régissant la réponse aux demandes d'accès à l'importation et l'ordre de priorité des demandes seraient clarifiées elles aussi, et des consultations ciblées seraient menées avec les parties prenantes dès les premières phases de la procédure d'analyse. Les détails concernant la mise en œuvre de la nouvelle procédure seraient communiqués au Comité SPS, et beaucoup de renseignements étaient déjà disponibles sur le site Web pertinent (www.daff.gov.au). La nouvelle procédure devait entrer en vigueur durant le premier semestre de 2007.

Taipei chinois – Certificats

4. Le représentant du Taipei chinois a fait rapport sur les changements apportés à la présentation des certificats vétérinaires et phytosanitaires (G/SPS/GEN/744 et Corr.1). Ces changements visaient à assurer l'authenticité des certificats et à y inscrire davantage de renseignements; de plus, les nouveaux certificats seraient imprimés sur du papier vert anticounterfaçon portant le logo du Bureau. À compter du 31 mai 2007, seuls les nouveaux certificats seraient délivrés.

États-Unis – Initiative de la FDA en matière d'alerte

5. La représentante des États-Unis a fourni des renseignements et des publications concernant une nouvelle initiative d'information publique que l'Administration des produits alimentaires et pharmaceutiques (FDA) de son pays avait lancée pour mieux sensibiliser le public à la nécessité de

protéger les approvisionnements alimentaires de la contamination. C'était une initiative de sensibilisation et non une réglementation, et elle ne devrait pas avoir d'incidences sur le commerce. La nécessité de protéger les aliments contre la menace d'une contamination délibérée s'était accrue. L'acronyme ALERT, pour Assure (assurance), Look (recherche), Employees (employés), Reports (rapports) et Threat (menace), désignait les mesures que le secteur pouvait prendre pour assurer la sécurité sanitaire des aliments. L'accent était mis sur le comportement et la vigilance au jour le jour en la matière, et des suggestions étaient faites quant à la manière de garantir la sûreté et la sécurité des installations. Des trousseaux d'information étaient disponibles en plusieurs langues, et il y avait aussi des modules de formation par Internet. L'intervenante a précisé que cette initiative ne faisait pas de distinction entre la contamination accidentelle et la contamination intentionnelle des aliments.

6. Le représentant des Communautés européennes a souligné les similitudes de cette initiative avec le système d'alerte rapide des CE; toutefois, le système des CE était une procédure réglementaire visant à assurer une large diffusion des renseignements relatifs à tout incident. La représentante des États-Unis a confirmé que son pays s'efforcerait d'alerter immédiatement ses partenaires commerciaux au sujet de tout incident.

États-Unis – Évaluation des risques concernant les animaux clonés

7. La représentante des États-Unis a signalé qu'en décembre 2006, l'Administration des produits alimentaires et pharmaceutiques (FDA) de son pays avait publié trois documents sur les risques liés au clonage des animaux. Il s'agissait d'un projet d'évaluation des risques, d'une proposition de plan de gestion des risques et d'un projet de lignes directrices pour le secteur. La publication de ces documents marquait le début de l'interaction de la FDA avec le public et les partenaires commerciaux. Tant qu'une décision finale n'avait pas été prise, il était demandé aux producteurs de garder les produits hors des marchés. Le projet d'évaluation des risques ne traitait pas des animaux issus du génie génétique mais plutôt des risques potentiels du processus de clonage pour la santé animale, ainsi que des risques potentiels de la consommation de produits animaux pour la santé humaine. Le plan de gestion des risques concernait aussi bien les risques pour la santé animale que les incertitudes potentielles associées aux produits alimentaires et aliments pour animaux provenant d'animaux clonés. Le projet de lignes directrices pour le secteur portait sur l'utilisation des animaux clonés et de leurs descendants dans la production de produits alimentaires et d'aliments pour animaux; il présentait la pensée courante de la FDA sur l'utilisation des clones et de leurs descendants dans la fabrication d'aliments humains ou d'aliments animaux. La FDA estimait que certains animaux clonés pouvaient être introduits dans l'offre alimentaire mais que les données concernant les clones ovins étaient insuffisantes pour qu'une détermination puisse être faite en la matière. Elle souhaitait recevoir des observations sur les documents avant le 3 avril 2007.

Communautés européennes – Renseignements actualisés sur la situation en ce qui concerne la fièvre catarrhale du mouton

8. Le représentant des Communautés européennes a souligné que la fièvre catarrhale du mouton était une maladie non contagieuse transmise par les insectes et ne touchant pas les humains, et qu'il n'y avait aucun risque de propagation de cette maladie par le lait ou les produits carnés. Les foyers qui s'étaient déclarés dans le nord-ouest de l'Europe en août 2006 étaient hautement inhabituels, car cette souche du virus n'avait jamais été signalée en Europe auparavant. Les Communautés européennes avaient pris des dispositions pour réduire au minimum l'incidence de l'épidémie, ainsi que des mesures de lutte pour éradiquer la maladie. Ces mesures s'étaient révélées efficaces, car le nombre de foyers avait considérablement décliné. Un système harmonisé de suivi et de surveillance avait été mis en place pour assurer une pleine transparence en ce qui concernait les foyers. Les Communautés européennes étaient déçues que de nombreux pays aient imposé des restrictions à l'importation des bovins sur pied plutôt que d'appliquer les dispositions de l'article 6 de l'Accord SPS en matière de régionalisation.

Brésil – Situation en ce qui concerne la fièvre aphteuse

9. Le représentant du Brésil a fait rapport sur les activités de lutte et d'éradication menées dans le Mato Grosso do Sul et le Parana. Le Brésil avait suivi les directives internationales concernant la destruction des animaux, l'introduction d'animaux sentinelles et l'examen des données épidémiologiques. Tout cela montrait l'efficacité des mesures de lutte qui avaient été prises, et dans le Parana, les restrictions avaient été suspendues. Le Brésil s'était aussi conformé à ses obligations de transparence dans le cadre des organisations internationales et envers ses partenaires commerciaux. Dès lors, il attendait de ses partenaires commerciaux qu'ils évitent d'imposer des restrictions non nécessaires au commerce. De plus, il s'employait activement à faire en sorte que l'OIE reconnaisse à d'autres régions du pays le statut de zone exempte de fièvre aphteuse.

Paraguay – Renseignements sur diverses activités

10. Le représentant du Paraguay a fait rapport sur un certain nombre d'activités liées aux mesures SPS qui avaient eu lieu dans son pays. En décembre 2006, une nouvelle réglementation concernant le contrôle des pesticides agricoles avait été approuvée. Cette réglementation permettrait de mieux évaluer les propriétés des pesticides afin d'en garantir la qualité et l'efficacité et de mieux protéger la santé humaine et l'environnement. Le Paraguay avait aussi instauré une nouvelle réglementation et une nouvelle norme relatives aux processus de production biologique. En octobre 2006, un décret présidentiel avait établi que la *Stevia rebaudiana (bertoni) bertonii* – également connue sous le nom d'herbe à miel – était originaire du Paraguay et présentait un intérêt agricole. Le Comité mixte d'experts FAO/OMS sur les additifs alimentaires (JECFA) était convenu d'évaluer l'utilisation de cette plante en tant qu'édulcorant naturel à sa réunion de juin 2007. L'intervenant a également indiqué qu'en janvier 2007, l'Australie avait ouvert son marché aux fèves de soja en provenance du Paraguay et destinées à la transformation. De plus, en novembre 2006, l'Argentine avait accordé l'autorisation phytosanitaire pour l'importation de la courge musquée (*Cucurbita moschata*) fraîche en provenance du Paraguay.

11. Le représentant du Paraguay a aussi indiqué que la situation de la fièvre aphteuse dans son pays demeurait stable et que le Paraguay était exempt de fièvre aphteuse avec vaccination. En 2006, la vaccination avait touché 99,5 pour cent du bétail enregistré dans le pays. L'intervenant a aussi informé le Comité qu'un laboratoire de biosécurité de niveau 3 serait construit au Paraguay dans les 24 mois suivants. Enfin, il a indiqué que le Paraguay était en train de mettre au point un système de traçabilité des produits carnés, afin de satisfaire aux exigences des marchés internationaux.

Panama – Établissement d'une zone exempte de la mouche méditerranéenne des fruits

12. Le représentant du Panama a fait rapport sur un projet concernant la certification de certaines régions de son pays en tant que zones exemptes de la mouche méditerranéenne des fruits (G/SPS/GEN/752). Le Panama s'employait depuis 2005 à créer la zone exempte de parasites; une vaste activité de piégeage montrait désormais l'absence de la mouche méditerranéenne des fruits et avait permis de créer une base de données qui était harmonisée avec celle du Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire du Département de l'agriculture des États-Unis (APHIS).

III. PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES

a) Nouvelles questions

Restrictions imposées par la Chine sur les importations de produits d'origine animale à cause de la dioxine – Questions soulevées par les Communautés européennes

13. Le représentant des Communautés européennes a exprimé des préoccupations au sujet des restrictions que la Chine avait imposées sur les importations de produits d'origine animale en provenance de certains États membres des CE en raison d'une contamination alléguée par la dioxine. Il a rappelé qu'il y avait eu un incident isolé en janvier 2006 et que tous les aliments potentiellement contaminés avaient alors été promptement rappelés. Les échanges avaient été rétablis, et les exportations des CE étaient revenues à la normale en quelques semaines, sauf en ce qui concernait la Chine. Celle-ci était le seul Membre de l'OMC qui continuait d'imposer des restrictions en raison d'un problème qui n'existait plus. Les Communautés européennes avaient eu des contacts bilatéraux avec l'Administration générale de la Chine pour le contrôle de la qualité, l'inspection et le contrôle sanitaire (AQSIQ) et avait fourni tous les renseignements demandés par la Chine. L'interdiction frappant les produits en provenance de certains États membres des CE était disproportionnée par rapport au risque potentiel, car le problème de contamination n'existait plus. Le représentant des Communautés européennes a demandé à la Chine d'éliminer ses restrictions ou de fournir une justification scientifique pour leur maintien.

14. Le représentant de la Chine a confirmé que cette question avait été au cœur de consultations techniques avec les Communautés européennes. En Belgique, en Allemagne et aux Pays-Bas, c'était la deuxième fois qu'il y avait eu ce type de problème. Étant donné la fluidité de la circulation des marchandises au sein des Communautés européennes, la propagation des produits contaminés était très probable. La Chine attendait de recevoir le rapport d'enquête final des CE sur l'incident pour pouvoir terminer son évaluation de risques et prendre la mesure appropriée.

Mesures de la Corée concernant l'accès des produits à base de viande de bœuf – Questions soulevées par le Canada

15. Le représentant du Canada a rappelé que, en réaction à la découverte d'un cas d'ESB au Canada en mai 2003, la Corée avait imposé une interdiction sur les importations de viande bovine en provenance du Canada. Le Canada avait pris des mesures efficaces pour juguler le risque d'ESB, dépassant souvent les normes de l'OIE. En outre, le Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE indiquait qu'aucune restriction ne devrait être appliquée sur la viande bovine désossée provenant d'animaux âgés de 30 mois ou moins, indépendamment du statut du pays exportateur en ce qui concernait l'ESB. Plus de 30 partenaires commerciaux avaient recommencé à importer la viande bovine canadienne, mais la Corée continuait de bloquer les importations. En janvier 2007, le Canada, en vertu de l'article 5:8 de l'Accord SPS, avait formellement invité la Corée à fournir une justification pour cette mesure. Le Canada était déçu de la réponse de la Corée, qui avait consisté à demander des renseignements additionnels. Sur la base des renseignements déjà communiqués à la Corée, d'autres partenaires commerciaux avaient évalué les risques et conclu que la viande bovine canadienne était sans danger pour l'importation. Les renseignements avaient également suffi pour que le Bureau central de l'OIE détermine le statut du Canada concernant l'ESB. Le Canada invitait la Corée à lever ses restrictions et à accorder l'accès à la viande bovine canadienne conformément aux directives de l'OIE.

16. Le représentant des Communautés européennes a indiqué qu'elles partageaient les préoccupations du Canada et qu'elles connaissaient des problèmes similaires avec la Corée. Cette question n'était pas nouvelle. Les Communautés européennes invitaient instamment tous les Membres à appliquer les normes de l'OIE, notamment en ce qui concernait l'ESB.

17. Le représentant de la Corée a déclaré que des restrictions à l'importation avaient été imposées sur certains produits en raison du foyer d'ESB au Canada. Son pays avait pris les mesures nécessaires pour autoriser la reprise du commerce de la viande bovine. Il était clair qu'en vertu de l'Accord SPS, la Corée pouvait évaluer le risque lié à chaque Membre individuellement. L'analyse de risques portant sur la viande canadienne avait été retardée lorsque de nouveaux cas d'ESB avaient été déclarés en janvier 2006. La Corée craignait qu'il n'existe un problème lié à l'efficacité des mesures d'interdiction visant les aliments pour animaux, et l'apparition continue de cas soulevait des questions auxquelles le Canada n'avait pas répondu clairement. Toutefois, conformément à l'article 5, la Corée continuerait à discuter de cette question avec le Canada.

18. Le représentant du Canada a souligné que le Code de l'OIE autorisait le commerce de la viande bovine désossée provenant d'animaux âgés de moins de 30 mois, indépendamment du statut du pays exportateur au regard de l'ESB. Les quelques cas d'ESB qui s'étaient produits chez les bovins nés après l'interdiction des aliments pour animaux n'avaient aucune signification épidémiologique. Le Canada était disposé à fournir tout renseignement pertinent demandé, mais à sa connaissance, il n'y avait aucune demande de renseignements en suspens.

Non-acceptation de la régionalisation par la Corée pour les produits à base de viande bovine ou porcine – Questions soulevées par le Brésil

19. Le représentant du Brésil a fait part de certaines préoccupations concernant la non-reconnaissance par la Corée des dispositions relatives à la régionalisation. Cela soulevait des doutes sérieux sur les critères que la Corée utilisait pour l'évaluation des risques et pour établir le niveau approprié de protection. Malgré plusieurs demandes, le gouvernement coréen n'avait jamais informé le Brésil de ses prescriptions sanitaires à l'importation de la viande bovine et porcine, mais il faisait valoir que des conditions d'importation spécifiques ne pouvaient être fixées parce que le Brésil n'était pas exempt de fièvre aphteuse. Cette prescription n'était pas conforme aux directives de l'OIE, ni aux articles 3, 5 et 7 de l'Accord SPS. L'OIE n'établissait pas de prescriptions distinctes à l'importation pour la viande qui provenait des zones exemptes de fièvre aphteuse, que ce soit avec ou sans vaccination. Le Brésil cherchait à exporter la viande provenant d'une zone exempte de fièvre aphteuse sans vaccination, mais la Corée refusait de discuter de cette question avant que la fièvre aphteuse ne soit éradiquée de l'ensemble du territoire brésilien, sans vaccination. La Corée devrait fournir l'évaluation de risques qui étayait cette mesure incompatible avec l'article 6. Le Brésil appréciait à leur juste valeur les renseignements concernant les procédures d'importation que la Corée avait fournis récemment, mais cela ne répondait pas à sa demande. La Corée exigeait qu'un questionnaire soit rempli et une visite effectuée sur le terrain simplement pour établir les prescriptions à l'importation, alors que cela ne se justifiait que pour reconnaître le statut indemne de maladie ou pour évaluer les services vétérinaires. Même si un Membre avait la faculté de déterminer son niveau approprié de protection, la mesure prise devait avoir une justification scientifique et reposer sur une évaluation des risques. Il était également décevant que la Corée ne semble même pas reconnaître le concept de régionalisation.

20. Le représentant de la Corée a répondu que son pays acceptait le concept de régionalisation ainsi que le décrivait l'article 6 sur la base de facteurs tels que la géographie et autres, et cela était inclus dans sa politique d'importation. Toutefois, la Corée n'avait pas encore appliqué cette politique au regard de la fièvre aphteuse. L'intervenant a rappelé que la Corée avait connu une épidémie de fièvre aphteuse en 2002-2003 et qu'elle avait ensuite recouvré à grand prix son statut indemne de fièvre aphteuse sans vaccination. De ce fait, la Corée était très préoccupée par la fièvre aphteuse et exigeait des fournisseurs qu'ils en soient indemnes sans vaccination. Les foyers de fièvre aphteuse qui s'étaient déclarés dans plusieurs régions du Brésil en 2005 et de nouveau en 2006 incitaient la Corée à conclure que la situation de la fièvre aphteuse au Brésil était instable et que le Brésil devait établir des zones exemptes de cette maladie, en appliquant des mesures strictes. Les autorités coréennes étaient disposées à poursuivre les échanges sur cette question avec le Brésil, au niveau des experts.

b) Questions soulevées précédemment

Restrictions imposées par l'Australie à l'importation de pommes – Questions soulevées par la Nouvelle-Zélande (n° 217 – G/SPS/GEN/204/Rev.7)

21. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a rappelé qu'il avait soulevé cette question pour la première fois en juin 2005 et qu'elle concernait des restrictions qui existaient depuis plus de huit décennies. L'expérience de la Nouvelle-Zélande avait été décourageante; après avoir introduit une quatrième demande d'accès en 1999, elle avait attendu plus de huit ans que l'Australie mène à terme sa procédure d'analyse des risques à l'importation. Il y avait eu des progrès, mais l'analyse n'avait pas été menée à terme avant la fin de 2006 comme prévu antérieurement. La procédure était désormais en voie d'achèvement, et une analyse finale avait été publiée. Toutefois, les conditions énoncées dans cette analyse finale étaient considérables, et il était douteux que des échanges significatifs soient possibles dans de telles conditions. L'analyse des risques à l'importation proposait des prescriptions plus rigoureuses relativement au feu bactérien, ce qui était contraire aux conclusions de l'affaire *Japon – Pommes* et clairement contraire aux obligations de l'Australie dans le cadre de l'OMC. Il n'y avait aucune justification scientifique ni juridique pour l'imposition de ces mesures en ce qui concernait le feu bactérien. D'autres mesures proposées en rapport avec d'autres parasites – par exemple, la prescription concernant la présence d'inspecteurs australiens dans les vergers – étaient également préoccupantes. La Nouvelle-Zélande s'était montrée disposée à œuvrer de concert avec l'Australie sur cette question, qu'elle demeurait déterminée à résoudre. Toutefois, si aucune avancée n'était réalisée dans un proche avenir, elle ne pourrait écarter les options de règlement des différends.

22. La représentante des États-Unis a indiqué que son pays avait lui aussi une demande – en suspens – d'accès au marché australien des pommes et qu'il partageait les préoccupations de la Nouvelle-Zélande. Elle a rappelé que le Chili et les Communautés européennes avaient eux aussi fait état de difficultés similaires avec l'Australie. La principale préoccupation était le feu bactérien, et dans le cadre du différend antérieur, il avait été constaté que les prescriptions rigoureuses telles que l'inspection des vergers n'étaient pas justifiées. Les pommes à maturité ne présentaient pas un risque de propagation du feu bactérien. Étant donné la solidité des dossiers scientifiques et juridiques, l'intervenante invitait instamment l'Australie à éliminer sans retard ses restrictions injustifiées à l'importation.

23. Le représentant des Communautés européennes a fait observer que les retards injustifiés semblaient être une caractéristique – régulière et des plus problématiques – de la procédure d'analyse des risques à l'importation de l'Australie. Il a indiqué que les Communautés européennes évoqueraient cette préoccupation dans leurs observations sur la nouvelle procédure de l'Australie en la matière.

24. Le représentant de l'Australie a fait savoir qu'un certain nombre de mesures avaient été prises depuis la réunion précédente et que le traitement de cette question arrivait à sa fin. À la fin de novembre 2006, Biosecurity Australia avait publié le rapport final d'analyse des risques à l'importation concernant les pommes néo-zélandaises. Il avait été possible de contester ce rapport jusqu'au 12 janvier 2007, sur des bases limitées. Il y avait eu trois contestations, mais elles avaient toutes été rejetées. À la prochaine étape, le Directeur des services sanitaires et phytosanitaires serait appelé à élaborer la politique en la matière, qui engloberait toutes les prescriptions à l'importation.

Non-reconnaissance de zones exemptes de parasites par l'Indonésie – Questions soulevées par les États-Unis (n° 243 – G/SPS/GEN/204/Rev.7)

25. La représentante des États-Unis a fait une mise à jour sur les préoccupations que son pays avait exprimées pour la première fois en octobre 2006 au sujet du Décret n° 37 de l'Indonésie. Ces préoccupations n'avaient été résolues qu'en partie, mais une solution complète était à portée de main.

La mesure touchait les exportations américaines de onze produits horticoles. Les États-Unis estimaient que l'Indonésie imposait des prescriptions phytosanitaires excessives relativement à des parasites qui ne présentaient pas de risques phytosanitaires pour elle parce qu'ils ne pouvaient pas s'établir sur son territoire.

26. Le représentant de l'Indonésie a indiqué qu'il avait pris note des arguments et des preuves scientifiques présentés et qu'il assurerait un suivi sur cette question avec les États-Unis.

Absence de législation phytosanitaire en matière d'importation en Israël – Questions soulevées par les Communautés européennes (n° 233 – G/SPS/GEN/204/Rev.7)

27. Le représentant des Communautés européennes a indiqué que l'absence de législation phytosanitaire en Israël était un facteur d'incertitude et d'imprévisibilité quant aux dispositions à prendre lorsque les produits exportés arrivaient sur le marché. Il a reconnu qu'Israël avait pris certaines mesures pour accroître la transparence en publiant sur Internet certaines prescriptions à l'importation, et a reconnu que la procédure législative interne devait être suivie. Il semblait cependant que la législation était encore au stade de projet, et les Communautés européennes invitaient Israël à parachever sa législation conformément aux normes de la CIPV.

28. Le représentant d'Israël a déploré que cette question ait été soulevée de nouveau malgré des discussions bilatérales avec les Communautés européennes. Il a indiqué que le libellé de ce point de l'ordre du jour était inapproprié car Israël disposait d'une législation sur les prescriptions SPS en matière d'importation. La préoccupation des Communautés européennes tenait au degré de spécificité de cette législation. Israël comprenait la nécessité de la prévisibilité et faisait de grands efforts dans ce sens. Les Ministères de l'agriculture, des finances et de la justice étaient engagés dans cette tâche. Le Ministère de la justice avait terminé l'élaboration d'un projet de texte qui avait été transmis au Ministère de l'agriculture pour observations finales. Le projet final serait présenté aux Comités de l'économie et des finances avant son approbation définitive. Il n'y avait pas d'échéancier établi pour l'adoption de la législation, mais le représentant d'Israël a souligné que cela ne constituait pas une entrave au commerce avec les Communautés européennes ni avec aucun autre partenaire commercial car les échanges se poursuivaient normalement.

Restrictions à l'importation en rapport avec l'ESB imposées par certains Membres – Questions soulevées par les États-Unis (n° 193 – G/SPS/GEN/204/Rev.7)

29. La représentante des États-Unis s'inquiétait du fait que des produits américains provenant de ruminants et de non-ruminants continuaient de faire l'objet de restrictions en rapport avec l'ESB. Même s'il y avait eu quelques progrès et qu'un certain nombre de Membres avaient éliminé les mesures en question, les produits des États-Unis continuaient de faire l'objet de mesures excessivement restrictives qui allaient au-delà des normes de l'OIE. Les États-Unis avaient entrepris une vaste surveillance et avaient mis en place des sauvegardes croisées, mais de nombreuses restrictions demeuraient en vigueur. La représentante des États-Unis a invité les Membres à examiner les preuves désormais disponibles et à réviser leurs prescriptions en conséquence.

Législation de l'Indonésie concernant l'importation d'animaux vivants et de produits carnés – Questions soulevées par le Brésil (n° 244 – G/SPS/GEN/204/Rev.7)

30. Le représentant du Brésil a fait état des préoccupations de son pays en ce qui concernait la non-reconnaissance de la régionalisation par l'Indonésie. Celle-ci avait indiqué que sa législation était en cours de révision et d'harmonisation avec les normes de l'OIE et les prescriptions SPS, ainsi que cela avait été notifié dans le document G/SPS/N/IDN/30. Toutefois, après avoir analysé la révision, le Brésil avait conclu que l'Indonésie ne reconnaîtrait toujours pas la régionalisation pour la fièvre aphteuse et d'autres maladies animales. Le Brésil avait formulé sa plainte en octobre 2006, avant la

fin de la période prévue pour les observations, mais le point d'information de l'Indonésie n'avait jamais fourni de réponses aux questions soulevées. Le Brésil invitait instamment l'Indonésie à assurer la pleine application de l'article 6 de l'Accord SPS et des normes de l'OIE en matière de zonage. L'établissement des mesures et des niveaux nationaux de protection devait se fonder sur des évaluations de risque, conformément à l'Accord SPS.

31. Le représentant de l'Indonésie a rappelé que la fièvre aphteuse était une question très sensible pour son pays, en raison du climat et de l'épidémie qui s'était produite cinq ans auparavant. L'article 3:3 de l'Accord SPS autorisait les Membres à imposer des prescriptions allant au-delà des normes internationales. L'Indonésie devait appliquer une norme maximale dans le cas d'espèce, et cette norme serait appliquée jusqu'à ce que les pays exportateurs soient déclarés exempts de fièvre aphteuse par l'OIE. L'Indonésie entendait poursuivre les consultations avec le Brésil sur cette question.

Restrictions imposées par les CE aux exportations de viande de volaille des États-Unis – Questions soulevées par les États-Unis (n° 242 – G/SPS/GEN/204/Rev.7)

32. La représentante des États-Unis a rappelé que les Communautés européennes continuaient d'appliquer des restrictions à la viande de volaille provenant de son pays en raison de l'utilisation de traitements et de produits de lavage antimicrobiens, malgré une évaluation positive des risques effectuée par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). La Commission européenne avait élaboré un projet de législation pour autoriser l'utilisation de ces produits sur les volailles, mais les produits n'avaient pas encore été autorisés.

33. Le représentant des Communautés européennes a répondu que le marché communautaire était ouvert aux importations de viande de volaille et que des quantités importantes étaient importées du Brésil et de la Thaïlande. Les Communautés européennes étaient aussi ouvertes aux exportations des États-Unis, mais l'insistance de ces derniers sur l'utilisation des traitements antimicrobiens leur posait problème. L'industrie américaine de la volaille opérait selon des normes élevées, mais elle refusait d'exporter des volailles qui n'avaient pas été traitées avec des antimicrobiens. Une solution consisterait pour les États-Unis à modifier leur système et à exporter sans traitement antimicrobien, ce qu'ils refusaient de faire. L'autre solution serait que les Communautés européennes adaptent leur système, ce qui était très délicat car les produits en question étaient interdits d'utilisation en Europe. L'utilisation des traitements antimicrobiens était très controversée dans les États membres des CE et chez leurs consommateurs, qui estimaient que ces produits n'étaient pas nécessaires si des règles d'hygiène appropriées étaient appliquées de la ferme à la table. Les Communautés européennes avaient pris des mesures constructives et avaient adopté une législation cadre pour ménager la possibilité d'autoriser les traitements antimicrobiens. L'EFSA avait évalué l'innocuité de ces produits, et des discussions étaient en cours avec les États Membres afin que soit élaborée une législation de mise en œuvre pour en autoriser l'utilisation.

c) Préoccupations concernant les normes commerciales et privées

34. Le Président a rappelé qu'en octobre 2006, le Secrétariat avait organisé une séance d'information informelle durant laquelle EurepGAP et la CNUCED avaient fourni des renseignements au sujet des normes commerciales et privées. Un certain nombre de Membres avaient demandé que le Comité examine cette question de manière spécifique au titre de son ordre du jour pour la présente réunion. Un certain nombre de documents avaient été distribués sur la question, dont un document d'information du Secrétariat (G/SPS/GEN/746), des documents de Saint-Vincent-et les Grenadines (G/SPS/GEN/766) et des Bahamas (G/SPS/GEN/764), ainsi que des documents de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) (G/SPS/GEN/750), de la CNUCED (G/SPS/GEN/760 et 761) et de l'OCDE (G/SPS/GEN/763). Le Président a également indiqué que le Président d'EurepGAP s'était dit disposé à rencontrer tout Membre de l'OMC au sujet du programme EurepGAP.

35. En présentant le document d'information (G/SPS/GEN/746), le Secrétariat a souligné que ce document ne contenait pas une analyse exhaustive. La première partie fournissait des renseignements sur les normes privées et leur nature. Le document appelait l'attention sur le fait qu'il existait plus de 400 systèmes de ce type, selon la CNUCED, et répertoriait certaines des causes éventuelles de la prolifération des normes privées. Parmi ces causes figuraient l'attention croissante accordée à la responsabilité sociale des entreprises et le souci qu'avaient ces dernières de sauvegarder leur réputation. Le document donnait aussi des exemples de normes privées et mettait en lumière la diversité des systèmes, qui pouvaient être individuels, collectifs, départ exploitation ou encore d'entreprise à entreprise. Pour les exportateurs, l'une des difficultés était de savoir à quels systèmes se conformer. Même s'il y avait une tendance à l'évaluation comparative, il importait de comprendre que cette évaluation différait du concept d'équivalence inscrit dans l'Accord SPS. Autre préoccupation: même si les normes privées n'étaient pas officiellement obligatoires, la concentration du commerce alimentaire de détail pouvait, dans la pratique, leur conférer un caractère obligatoire. De plus, la distinction entre les normes facultatives privées et les prescriptions officielles s'estompait quelque peu.

36. Le Secrétariat a indiqué que la deuxième partie du document d'information traitait de certains des problèmes commerciaux liés aux normes privées. Certains problèmes avaient été soulevés au sein du Comité SPS en tant que problèmes commerciaux spécifiques. Un autre facteur de préoccupation tenait aux coûts de conformité, en particulier les coûts que supposait la conformité à des normes multiples pour différents marchés. Le document indiquait que les normes privées pouvaient aussi avoir des effets de création d'échanges mais que la documentation disponible se focalisait principalement sur les problèmes de conformité. Il examinait ensuite les liens entre les normes privées et l'Accord SPS. Il n'entendait pas fournir d'interprétation juridique mais seulement répertorier les questions à examiner, telles que le lien possible avec l'article 13. Il pouvait aussi y avoir des liens avec l'Accord OTC, en particulier le Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes. La partie finale du document identifiait certaines questions qui pourraient être examinées par le Comité SPS, telles que les rapports entre les normes privées et le Codex Alimentarius; les rapports avec l'OIE, en particulier en ce qui concerne le bien-être des animaux; ce qui constituait une mesure raisonnable au sens de l'article 13; l'examen des rapports possibles entre les normes privées et d'autres accords; et les questions d'évaluation comparative et d'équivalence.

37. Le représentant de Saint-Vincent-et-les Grenadines a accueilli avec satisfaction le document du Secrétariat, qui montrait la complexité et les enjeux de la question. Saint-Vincent était un fournisseur traditionnel des Communautés européennes pour certains produits agricoles, et récemment ses exportateurs avaient commencé à pâtir des incidences défavorables des prescriptions découlant de normes privées, y compris les prescriptions relatives aux bonnes pratiques agricoles, à la traçabilité et à l'environnement (G/SPS/GEN/766). Les normes privées proliféraient sans aucune concertation avec les organismes de normalisation reconnus ni avec les autorités nationales. Cela préoccupait grandement les petites économies vulnérables, et était contraire à l'esprit de l'Accord SPS. La prolifération des normes privées engendrait aussi de la confusion et un manque de transparence. Un certain nombre d'études avaient révélé que ces normes marginalisaient les petits agriculteurs et faisaient croître la pauvreté rurale. L'un des problèmes constatés était le manque d'objectivité des systèmes de contrôle, car des contrôleurs différents avaient des interprétations différentes. Par exemple, ce que certains contrôleurs considéraient comme un pesticide n'en était pas un pour d'autres. Dans le cas de Saint-Vincent-et-les Grenadines, les coûts liés à ces différentes prescriptions s'établissaient à plus de 3 millions de dollars EU. Autre contrainte: les conditions de la culture en talus entraînaient une augmentation marquée des coûts de production et un manque de compétitivité des produits nationaux. En guise de réponse à ces préoccupations, l'intervenant a suggéré d'envisager la création de mécanismes d'appui spécifiques en fonction de la situation de chaque pays, de faire en sorte que les producteurs participent à l'élaboration des normes et d'assurer la conformité à l'Accord SPS.

38. L'observateur des Bahamas a indiqué que son pays avait surtout l'expérience des hôtels et sociétés qui utilisaient leurs propres normes privées. Les producteurs qui étaient en mesure de se conformer à ces prescriptions bénéficiaient d'un accès plus privilégié aux marchés, en dépit du fait que les coûts additionnels n'étaient pas compensés par des prix plus élevés. Le document G/SPS/GEN/764 fournissait davantage de précisions sur l'expérience des Bahamas.

39. Le représentant de la CNUCED a appelé l'attention sur le document d'information qui résumait les expériences recensées dans les études de cas de l'Organisation (G/SPS/GEN/761). Les conclusions des études menées en Afrique seraient publiées sous peu, à la suite d'un atelier sur les bonnes pratiques agricoles (BPA) organisé par la FAO en coopération avec les autorités kényanes. L'intervenant a indiqué qu'une attention particulière avait été accordée au système EurepGAP, en raison de sa portée et de ses possibilités d'ajustement. L'évaluation comparative prévue par EurepGAP pouvait contribuer à l'harmonisation. Les études de la CNUCED s'étaient concentrées sur l'aspect développement des normes privées. Toutefois, deux des questions examinées – la transparence dans l'établissement des normes, et l'équivalence – avaient une corrélation avec l'Accord SPS. La CNUCED n'avait pas examiné le lien avec les prescriptions gouvernementales, même si d'aucuns faisaient valoir que les prescriptions gouvernementales et les prescriptions privées s'étaient mutuellement, les prescriptions gouvernementales ciblant les résultats tandis que les normes privées ciblaient les processus de production.

40. Le représentant de la CNUCED a fait valoir que les systèmes BPA nationaux dans les pays en développement pourraient jouer un rôle crucial pour aider les producteurs à s'ajuster aux exigences des marchés d'exportation, en particulier s'ils étaient ciblés sur les petits producteurs. Il a aussi fait valoir que les gouvernements pourraient jouer un rôle proactif dans l'élaboration des exigences relatives aux BPA, y compris dans les domaines suivants: analyse conceptuelle, facilitation de l'investissement dans l'infrastructure matérielle et immatérielle, politiques favorables concernant, par exemple, les services financiers, cohérence des politiques et facilitation du dialogue avec les parties prenantes.

41. Le représentant de la CNUCED a aussi fait état de l'évolution des normes privées au fil du temps; par exemple, le processus d'établissement des normes EurepGAP était devenu plus transparent. À Prague en 2006, les propositions de changements avaient été présentées, pour la première fois, selon une approche participative. Toutefois, les pays en développement avaient encore de la difficulté à participer de manière effective à ce processus, et les groupes de travail nationaux EurepGap n'existaient que dans cinq pays. L'intervenant a indiqué que le Chili était parvenu à obtenir une évaluation comparative de son système GAP national par rapport à d'autres systèmes. L'évaluation comparative n'était pas un processus aisé, spécialement pour les pays en développement, et son interprétation de l'équivalence des mesures était plus stricte que dans le cadre de l'Accord SPS. Ce dernier prenait en compte l'équivalence des résultats tandis que l'évaluation comparative EurepGAP reposait sur l'équivalence des processus. L'évaluation comparative était plus facile entre deux systèmes du secteur privé qu'avec des prescriptions ou des systèmes gouvernementaux. Enfin, le représentant de la CNUCED a indiqué que d'après les études, les grands producteurs parvenaient à obtenir la certification lorsque c'était nécessaire; en revanche, les petits producteurs étaient confrontés à de sérieuses difficultés. Le fait de compter sur les fonds des donateurs, y compris les ONG, risquait de créer une dépendance non voulue, mais il était difficile pour les petits exploitants de prendre en charge les coûts de la certification sans une aide financière. Cela soulevait des interrogations quant à leur aptitude à participer au commerce international des produits agricoles.

42. Le représentant de l'ISO a déclaré qu'au cours du deuxième examen triennal effectué par le Comité OTC, il lui avait présenté un document relatif aux normes privées (voir le document G/TBT/7). Le Comité OTC avait indiqué que des difficultés pouvaient survenir et avait répertorié six éléments à cet égard. Toutefois, la situation était différente en ce qui concernait l'Accord SPS, car cet accord contenait des références spécifiques aux normes élaborées par le Codex, la CIPV et l'OIE. Les

travaux de l'ISO soutenaient par ailleurs ceux de ces organisations. L'ISO était en train d'élaborer un document sur l'utilisation de ses normes dans l'activité de réglementation d'autres organismes.

43. La représentante de l'OCDE a indiqué que les travaux de son Organisation sur les normes privées se concentraient sur les raisons pour lesquelles ces normes étaient apparues et sur l'incidence qu'elles pouvaient avoir sur l'accès des exportations des pays en développement aux marchés des pays de type OCDE. Le passage du marché local aux marchés internationaux offrait la possibilité de modifier la gamme des produits et de passer à des produits non traditionnels, comme cela avait été le cas au Kenya avec les haricots verts et au Pérou avec les asperges. Les chaînes de supermarchés s'appuyaient de plus en plus sur leur réputation, et elles étaient souvent frustrées par la lenteur avec laquelle les réglementations gouvernementales étaient élaborées. Souvent, les gouvernements se concentraient sur ce qui constituait le minimum nécessaire et reconnaissaient que la priorité des consommateurs était la sécurité sanitaire des aliments. En revanche, les normes privées allaient au-delà de la sécurité sanitaire, et la tendance consistait à inclure un plus large éventail de questions telles que la main-d'œuvre, le travail des enfants et autres. Le résultat était que les normes privées constituaient souvent un obstacle pour les petits producteurs. La réalité commerciale de la production à petite échelle, conjuguée à la faiblesse des infrastructures, à l'analphabétisme et autres contraintes faisait en sorte que les coûts liés au respect des normes privées excluaient les petits producteurs de la chaîne mondiale. Les exigences commerciales étant probablement appelées à devenir plus importantes, il était peut-être nécessaire d'envisager une consolidation de la production pour assurer davantage d'emplois et pour pouvoir mettre en œuvre les processus de production prescrits. Les exigences commerciales avaient un coût élevé, mais elles offraient aussi la possibilité d'apprendre, peut-être en se concentrant d'abord sur les marchés régionaux. Ainsi que l'avaient montré les études de cas sur le Chili et le Pérou, il était nécessaire que les producteurs s'adaptent.

44. Le représentant de la Bolivie, s'exprimant également au nom de l'Équateur et du Pérou, a fait observer que d'aucuns craignaient que les normes privées deviennent des obstacles au commerce. Il a mis en doute les fondements scientifiques des normes privées et a rappelé la prescription selon laquelle les mesures SPS devaient se fonder sur des évaluations des risques. De plus, les normes privées ne tenaient pas compte des prescriptions de transparence énoncées à l'article 7, ni des besoins des pays en développement. L'intervenant a souligné la nécessité pour le Comité de suivre et de surveiller ces évolutions. Le représentant de la République dominicaine est convenu que les normes privées constituaient un problème sérieux comme l'avait souligné Saint-Vincent-et-les Grenadines relativement aux bananes. Le représentant du Costa Rica a suggéré que le Comité maintienne cette question à son ordre du jour et a invité les Membres à fournir des renseignements sur leur expérience en la matière.

45. Le représentant de l'Argentine a indiqué qu'il était nécessaire d'évaluer aussi bien l'impact des normes privées sur les pays en développement que leurs liens avec l'Accord SPS. Même si ces normes n'étaient pas adoptées par des gouvernements et n'étaient pas obligatoires, leurs incidences étaient semblables à celles des mesures gouvernementales.

46. Le représentant de l'Égypte a indiqué que la question comportait à la fois un aspect commercial et un aspect juridique. L'aspect juridique concernait les liens entre les normes privées et l'Accord SPS. Une question préoccupante sur le plan pratique était de savoir comment assurer la participation des exportateurs des pays en développement à l'élaboration des normes privées. Dans la pratique, ces normes étaient pour ainsi dire obligatoires et avaient pour effet d'empêcher les petits agriculteurs de se battre pour obtenir des parts de marché. Le cadre commun présenté dans le document de l'OCDE était particulièrement utile pour décider comment traiter la question. L'intervenant a appuyé la suggestion du Costa Rica, à savoir que les pays en développement Membres partagent leur expérience des normes privées dans le cadre du Comité.

47. Le représentant du Chili a fait observer que les normes privées comportaient des aspects commerciaux, des aspects juridiques et aussi des aspects techniques. L'article premier de l'Accord SPS ne faisait pas de distinction entre les normes privées et d'autres mesures SPS. L'article 13 conférait aux gouvernements la responsabilité à l'égard des normes privées. L'équivalence en vertu de l'Accord SPS autorisait aussi la reconnaissance de systèmes. En réalité, les normes privées pouvaient offrir des possibilités, mais une coopération était nécessaire. Le Codex travaillait sur la question en coopération avec l'ISO et l'OCDE, de manière à éviter tout chevauchement d'activités.

48. Le représentant des Communautés européennes craignait que les Membres perdent de vue les normes officielles, l'attention étant concentrée sur les normes privées. Les normes privées constituaient un obstacle seulement dans les cas où un exportateur satisfaisait déjà aux normes officielles et bénéficiait d'un accès sur cette base. La principale préoccupation était de satisfaire aux normes nationales. Les normes privées constituaient aussi des obstacles au commerce intracommunautaire. Elles comportaient toutefois certains aspects générateurs d'échanges commerciaux, car le consommateur européen était disposé à payer un prix élevé pour le produit qu'il voulait. Les asperges du Pérou en étaient un exemple. Sans une certaine clarté juridique en ce qui concernait l'interprétation de l'article 13, il serait difficile pour le Comité de réaliser des avancées sur cette question.

49. La représentante de Cuba a reconnu que les normes privées pouvaient favoriser la création d'échanges mais pouvaient aussi les entraver. Elle a fait observer que les négociateurs de l'Accord SPS n'avaient probablement pas prévu l'élaboration de ces normes, ce qui rendait difficile l'interprétation de l'article 13. Le Code de pratique OTC assurait un lien plus clair avec les normes privées. L'intervenante se félicitait de voir le Comité poursuivre l'examen de cette question.

50. Le représentant du Brésil a fait valoir que même si le Comité SPS devait surtout se concentrer sur les normes officielles, si les normes privées engendraient des problèmes commerciaux, les Membres devraient pouvoir exprimer leurs préoccupations à cet égard au sein du Comité. Les normes privées infléchissaient la concurrence sur les marchés et les exigences de qualité tandis que les normes gouvernementales devaient avoir la préséance pour ce qui était de la santé. À propos du document de la CNUCED, l'intervenant a précisé que le programme GAP du Brésil pour les fruits était conçu pour les producteurs nationaux et ne visait pas à satisfaire à des normes internationales privées.

51. Le représentant du Pérou a souligné que les normes privées allaient au-delà des prescriptions nationales. Malgré l'expérience positive avec les asperges et l'EurepGAP, il était difficile pour les exportateurs des pays en développement de suivre la cadence d'évolution des normes privées. De plus, une harmonisation de ces normes était nécessaire.

52. Le Président a souligné qu'il était d'une importance cruciale de déterminer si les normes privées étaient des mesures SPS ou si elles relevaient de l'Accord OTC. Les normes privées étaient visées dans l'Accord OTC, mais ce n'était pas clair dans l'Accord SPS. Le Président a proposé que le Comité maintienne cette question à son ordre du jour pour la réunion suivante et a suggéré que le Secrétariat envisage d'organiser, en marge de cette réunion, une autre séance d'information informelle à laquelle le Secrétaire du Comité OTC et des organismes de normalisation privés pourraient être conviés.

d) Examen des notifications spécifiques reçues

G/SPS/N/AUS/203 – Réforme de la procédure d'analyse des risques à l'importation de l'Australie – Intervention des Communautés européennes

53. Le représentant des Communautés européennes a salué la réforme – en projet – de la procédure d'analyse des risques à l'exportation de l'Australie et en particulier la fixation de délais

maximums pour l'achèvement des analyses. Il a toutefois indiqué qu'on ne savait pas vraiment quelles circonstances, s'il en était, pouvaient permettre de prolonger ou de suspendre les délais. Comment les partenaires commerciaux pouvaient-ils avoir l'assurance que l'horloge ne serait pas arrêtée pour des raisons injustifiables? Les Communautés européennes saluaient la création du groupe d'éminents scientifiques et ont exprimé l'espoir qu'avec cette mesure, tous les avis scientifiques seraient pleinement pris en compte.

54. Le représentant des Philippines a dit partager les préoccupations des Communautés européennes, car la nouvelle procédure conférait de la flexibilité et permettait de suspendre les délais. Il a demandé des précisions quant aux réglementations qui, en vertu de la Loi sur la quarantaine, pouvaient être modifiées, et quant à l'incidence de la nouvelle procédure sur les demandes d'analyse de risques à l'importation qui étaient en suspens. En particulier, il se demandait si les demandes en suspens seraient examinées par le groupe d'éminents scientifiques et quelle serait la composition de ce groupe.

55. Le représentant de l'Australie a précisé que les analyses en suspens qui étaient très avancées seraient parachevées en vertu des règles courantes. L'Australie annoncerait les arrangements transitoires, les autres demandes existantes d'accès aux marchés et leur ordre de priorité. De plus, elle définirait clairement les critères qui permettraient de suspendre les délais prescrits (d'"arrêter l'horloge") – ce ne serait pas fait pour des raisons injustifiables. Toutefois, pouvoir arrêter l'horloge était nécessaire, l'expérience en faisait foi; cela tenait aux circonstances pratiques de l'évaluation des risques – par exemple, la nécessité d'attendre des renseignements qui devaient être fournis par un pays demandeur. Les détails de la procédure seraient publiés, et l'Australie informerait le Comité dès que la nouvelle procédure serait mise en place.

G/SPS/N/AUS/204 – Projet de rapport d'analyse de risque à l'importation générique révisé concernant les crevettes et leurs produits établi par l'Australie – Intervention de la Thaïlande

56. Le représentant de la Thaïlande a exprimé de vives préoccupations relativement au projet révisé de rapport sur l'analyse générique des risques à l'importation des crevettes et de leurs produits ainsi qu'il avait été notifié par l'Australie. Les changements envisagés auraient de graves conséquences sur l'exportation de ces produits. La Thaïlande avait présenté ses observations en réponse à la notification australienne et s'inquiétait particulièrement du fait qu'il n'y avait aucune justification scientifique pour les mesures de quarantaine envisagées. Les méthodes d'analyse utilisées souffraient d'un manque de données empiriques, et les conclusions n'étaient pas fondées sur des données scientifiques mais taillées sur mesure pour cadrer avec les vues des décideurs. La Thaïlande estimait que ces mesures n'étaient pas nécessaires et qu'elles créeraient des obstacles commerciaux pour ses exportations.

57. L'intervenant a rappelé que cette question n'était pas nouvelle, car un premier projet de rapport d'analyse avait été notifié par l'Australie en novembre 2000 (G/SPS/N/AUS/124). Toutefois, peu après, l'Australie avait imposé des mesures provisoires en réponse à une poussée du virus du syndrome du point blanc et du virus de la tête jaune. La mesure provisoire avait été notifiée en février 2001 (G/SPS/N/AUS/126). L'apparition de la maladie était manifestement liée au fait que le volume des crevettes importées utilisées comme appâts pour la pêche était beaucoup plus important que prévu, en violation de la législation nationale australienne. Mais c'était les exportateurs étrangers qui devaient payer les conséquences de ce problème interne. Depuis lors, la Thaïlande avait régulièrement fait part de ses préoccupations, aux réunions du Comité SPS et dans d'autres instances. La Thaïlande s'inquiétait du fait que le plus récent projet de rapport entraînerait une nouvelle prorogation de mesures provisoires astreignantes et non nécessaires, sans preuves scientifiques suffisantes. Ce retard de plus de six ans dans l'achèvement du rapport d'analyse des risques à l'importation était injustifié. Si la mesure avait effectivement un caractère provisoire, elle aurait dû être examinée dans un délai raisonnable, et la nature de la situation d'urgence exigeant l'imposition de

mesures urgentes aurait dû être décrite. La Thaïlande demandait que la mesure provisoire soit abrogée et qu'un nouveau projet de rapport d'analyse des risques à l'importation – tenant pleinement compte de ses observations et de ses suggestions d'autres mesures visant à atténuer les risques – soit parachevé dans un délai raisonnable.

58. Le représentant de la Chine s'est associé aux préoccupations exprimées par la Thaïlande. La Chine estimait que les mesures envisagées étaient plus strictes que nécessaire. Par exemple, elles n'autorisaient que les importations provenant de régions exemptes de certaines maladies, mais ces mêmes maladies des crevettes existaient également en Australie. L'Australie importait des crevettes de l'Asie depuis dix ans, et il n'y avait aucune preuve indiquant que la maladie s'était propagée par le biais des échanges. Cela ne pouvait pas être justifié en tant que situation d'urgence. De plus, il n'y avait aucune raison d'exiger l'enlèvement des carapaces car il n'y avait aucune preuve scientifique indiquant qu'elles véhiculaient des maladies. Cela constituait un fardeau supplémentaire pour les exportateurs et n'était pas conforme à la pratique du marché intérieur consistant à vendre le produit non décortiqué. La mesure envisagée exigerait que toutes les importations soient testées pour trois maladies, même si elles ne posaient pas de risques pour la santé humaine et qu'il y avait peu de risques que des crevettes soient déversées dans les eaux australiennes. Enfin, la Chine estimait que la prescription selon laquelle les crevettes importées devaient être chauffées à 85 degrés les rendrait moins commercialisables, et qu'il faudrait trouver des solutions de rechange. Les mesures envisagées n'avaient pas de justification scientifique et créaient des obstacles non nécessaires au commerce.

59. Les représentants de l'Indonésie, de la Malaisie, des Philippines et de Sri Lanka ont indiqué qu'elles partageaient les préoccupations de la Thaïlande et de la Chine.

60. Le représentant de l'Australie a répondu que le projet révisé d'analyse des risques à l'importation avait été publié en novembre 2006 et qu'une période de présentation d'observations de 90 jours (qui s'était achevée en février 2007) avait ménagé à toutes les parties prenantes une possibilité supplémentaire de présenter leurs vues. L'équipe chargée de l'analyse des risques examinait les observations reçues. Le projet de rapport d'analyse témoignait d'un examen approfondi des connaissances scientifiques actuelles, et il avait conclu à la nécessité de renforcer les mesures à l'importation en imposant des contrôles plus stricts, mais aucune décision finale n'avait encore été prise quant aux mesures nécessaires. L'Australie rejetait fermement toute affirmation tendant à faire croire que le projet révisé de rapport d'analyse des risques à l'importation reposait sur des évaluations subjectives et que ses constatations avaient été prédéterminées. Après que l'équipe chargée de l'analyse des risques aurait examiné toutes les observations des parties prenantes, le projet de rapport révisé serait examiné par un groupe d'éminents scientifiques, et l'équipe publierait ensuite le rapport final.

e) Renseignements concernant la résolution de questions

Panama – Licences d'importation pour les produits agricoles (n° 118, G/SPS/GEN/204/Rev.7)

61. Le représentant du Canada a indiqué que son pays considérait comme résolus les problèmes commerciaux spécifiques visés au point n° 118. Le Canada s'était précédemment inquiété du fait que la délivrance de licences d'importation relevant du domaine SPS était entravée pour des motifs autres que SPS, mais une discussion bilatérale avait permis de résoudre cette préoccupation. Le Panama a confirmé que la question avait été résolue et a souligné son objectif de relations commerciales plus fluides.

États-Unis – Restrictions à l'importation de plantes en pots en provenance des Communautés européennes (n° 102, G/SPS/GEN/204/Rev.7)

62. Le représentant des Communautés européennes a rappelé que les CE avaient indiqué, précédemment, que leurs préoccupations au sujet des mesures des États-Unis visant les plantes et les milieux de culture avaient été résolues, les États-Unis ayant indiqué qu'ils publieraient une règle finale répondant à ces préoccupations. Malheureusement, un État membre des CE demeurerait confronté à des difficultés pour ce qui était d'exporter vers les États-Unis. Les CE considéraient par conséquent que pour l'heure la question était, de nouveau, non résolue.

Panama – Régime d'inspection pour les produits agricoles (n° 226, G/SPS/GEN/204/Rev.7)

63. Le représentant du Panama a rappelé que, dans le document G/SPS/GEN/582, le Costa Rica avait soulevé des préoccupations spécifiques au sujet du régime d'inspection panaméen, notamment en ce qui concernait la confiture de lait et les tomates. Après un certain nombre de réunions bilatérales, les autorités costariciennes avaient publié, en octobre 2006, une communication faisant état du règlement de ces questions. Le représentant du Costa Rica a indiqué que pour l'heure, il n'était pas en mesure de confirmer la résolution de ce problème commercial spécifique.

Communautés européennes – Application et modification du règlement des CE relatif aux nouveaux aliments (n° 238, G/SPS/GEN/204/Rev.7)

64. Le représentant du Pérou a indiqué que même si son pays n'avait pas demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la réunion, il apprécierait que les Communautés européennes fassent le point sur les évolutions en cours. Le représentant des Communautés européennes a dit que le règlement relatif aux aliments nouveaux était en cours de révision. Ce règlement avait été conçu, à l'origine, pour couvrir tout un éventail d'aliments nouveaux, des OGM aux produits issus de la diversité biologique. Après des consultations publiques et l'examen des vues et observations reçues, la législation révisée était en cours d'élaboration. L'intervenant prévoyait que le résultat serait un processus à deux niveaux et que les produits dont l'utilisation était sûre depuis longtemps seraient assujettis à des procédures moins rigoureuses que les autres aliments nouveaux. Les Communautés européennes s'efforçaient de répondre aux préoccupations exprimées par les partenaires commerciaux tout en assurant la sécurité sanitaire pour les consommateurs.

Septième révision du document G/SPS/GEN/204

65. Le Secrétariat a appelé l'attention sur la dernière révision en date de la liste des problèmes commerciaux spécifiques (G/SPS/GEN/204/Rev.7 et addenda). La première section du document donnait un aperçu général et répertoriait tous les problèmes commerciaux spécifiques soulevés depuis 1995. Dix problèmes nouveaux avaient été soulevés en 2006. L'addendum 1 du document reprenait toutes les questions qui avaient fait l'objet de discussions en 2006, y compris celles dont on avait notifié la solution durant l'année. L'addendum 2 reprenait toutes les questions qui n'avaient fait l'objet d'aucune discussion en 2006 et dont la solution n'avait pas été notifiée. L'addendum 3 reprenait toutes les questions dont la solution avait été notifiée avant 2006. Le Secrétariat encourageait les Membres à faire référence au numéro d'identification unique attribué à chaque problème commercial spécifique lorsqu'ils demandaient l'inscription du problème à l'ordre du jour des réunions du Comité SPS, pour éviter la confusion qui serait créée si le même problème était désigné d'une manière différente.

Mécanisme horizontal pour la solution des problèmes liés aux obstacles non tarifaires

66. Le Secrétariat a rappelé qu'il avait précédemment porté à l'attention du Comité les discussions qui se déroulaient, dans le contexte des négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA), sur les propositions visant à établir un mécanisme pour résoudre les problèmes

commerciaux liés aux obstacles non tarifaires. Ces propositions avaient été présentées par les Communautés européennes ainsi que par un groupe de onze autres Membres. Elles visaient à instaurer une procédure de 60 jours durant laquelle un facilitateur contribuerait à trouver une solution technique au problème commercial, sans examiner la conformité de la mesure en cause aux règles de l'OMC. À une réunion tenue fin janvier, les auteurs des propositions avaient fourni des réponses aux questions qui avaient été soulevées précédemment sur le fonctionnement du mécanisme dit horizontal. Les discussions devaient se poursuivre dans le contexte des négociations sur l'AMNA.

IV. FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE

67. Le Président a appelé l'attention des Membres sur la liste la plus récente des autorités nationales responsables des notifications (G/SPS/NNA/11), la liste la plus récente des points d'information nationaux (G/SPS/ENQ/21) et une mise à jour indiquant quels Membres avaient notifié un point d'information et/ou une autorité responsable des notifications (G/SPS/GEN/27/Rev.16). Les notifications reçues depuis la réunion précédente du Comité SPS étaient résumées, sur une base mensuelle, dans les documents G/SPS/GEN/741, G/SPS/GEN/743, G/SPS/GEN/745 et G/SPS/GEN/749. Tous les documents SPS présentés en 2006 par les Membres, les observateurs et le Secrétariat étaient énumérés dans le document G/SPS/GEN/755.

a) Rapport du Président sur la réunion informelle

68. Le Président a fait savoir qu'à la réunion informelle du 27 février, il avait rappelé que le Comité SPS tiendrait en octobre 2007 sa troisième réunion extraordinaire sur les dispositions en matière de transparence. À sa réunion d'octobre 2006, le Comité avait demandé au Secrétariat de distribuer un questionnaire sur le fonctionnement des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications, pour faciliter la préparation de la réunion extraordinaire. Par la suite, le Secrétariat avait distribué un questionnaire (G/SPS/W/103/Rev.2) et avait effectué une analyse des réponses reçues, pour examen à la réunion informelle (G/SPS/GEN/751).

69. Après une brève présentation par le Secrétariat des points qui ressortaient des réponses au questionnaire, le Comité était convenu que les réponses individuelles (plus de 50), qui n'avaient pas été distribuées en tant que documents distincts, seraient accessibles par Internet, sur la page SPS du site des Membres. Le Secrétariat avait précisé que les groupements géographiques et leur ordre de présentation dans la Note qu'il avait rédigée étaient basés sur ceux du rapport annuel de l'OMC. De plus, dans la version anglaise, en raison d'une erreur de formatage, la région Asie ne figurait pas dans la légende du graphique 2 même si le graphique lui-même montrait que les réponses avaient été reçues de toutes les régions du monde.

70. Quelques Membres ont réaffirmé qu'il était utile de notifier toutes les mesures nouvelles ou modifiées, que leur teneur soit ou non, en substance, la même que celle d'une norme internationale. Toutes les mesures nouvelles ou modifiées pouvaient avoir une incidence sur le commerce. De plus, il n'était pas toujours possible de déterminer jusqu'à quel point une nouvelle mesure suivait une norme internationale ou s'en écartait. Par ailleurs, une telle pratique faciliterait la tâche du Comité consistant à surveiller le processus d'harmonisation internationale ainsi que le prescrivait l'article 12:4 de l'Accord SPS. Toutefois, un certain nombre d'autres Membres avaient soulevé des préoccupations qui portaient, d'une part, sur le volume ingérable des notifications et, d'autre part, sur la nécessité pour un grand nombre de Membres de se conformer d'abord aux obligations de notification existant dans l'Accord. Le Secrétariat avait indiqué que très peu de Membres remplissaient effectivement la section du modèle de notification qui concernait les normes internationales et expliquaient en quoi la mesure notifiée s'écartait de la norme pertinente.

71. Un Membre s'était félicité du nombre croissant de notifications émanant des pays en développement et avait fait allusion à ses activités d'assistance technique auprès des points

d'information et des autorités nationales responsables des notifications dans ces pays. Un autre Membre avait indiqué que les Membres qui commerçaient davantage avaient aussi davantage de mesures affectant le commerce international. Si un Membre s'abstenait de notifier une mesure affectant le commerce, cela se remarquerait, et le Membre serait vulnérable dans tout litige éventuel. Par conséquent, le manque de notifications de la part de certains Membres n'était pas nécessairement préoccupant.

72. Un certain nombre de Membres avaient brièvement évoqué trois questions principales qui pourraient être débattues à la réunion extraordinaire sur la transparence: que notifier? comment notifier? et que faire des notifications reçues? Sur ce dernier point, il s'agissait d'examiner les notifications, de les transmettre aux intervenants pertinents et de formuler des observations à leur sujet.

73. Parmi les autres questions qui avaient été mises en lumière figuraient les suivantes:

- comment former et conserver un personnel qualifié;
- comment assurer un financement constant pour le fonctionnement efficace d'un point d'information;
- comment assurer une coordination et une communication efficaces aux niveaux national et international;
- comment améliorer la communication parmi les points d'information (OMC) et les points de contact (trois organismes de normalisation pertinents);
- comment améliorer la qualité des notifications présentées,
- comment assurer l'engagement des acteurs pertinents à l'égard du processus de transparence, qui pourrait être plus vital que des ressources abondantes;
- comment tirer des enseignements de l'expérience d'autres Membres;
- comment bénéficier de la coordination régionale; et
- comment élaborer des programmes d'assistance technique pertinents pour améliorer la mise en œuvre des dispositions en matière de transparence.

74. Le Secrétariat avait fait savoir que le Système de gestion des renseignements SPS serait présenté au Comité à la réunion extraordinaire sur la transparence en octobre 2007. Le système offrirait aux Membres des possibilités avancées de recherche et de rapport, par exemple à l'aide des codes du SH ou de mots clés tels que NIMP 15 ou OGM. Toutefois, son utilité dépendrait de la qualité et de l'ampleur des renseignements fournis dans les communications elles-mêmes.

75. Le Comité était convenu de tenir une autre réunion informelle en juin afin d'examiner un projet de programme – à élaborer par le Secrétariat – pour la réunion d'octobre sur la transparence, ainsi que toute proposition spécifique ou expérience nationale que les Membres souhaitaient lui communiquer. Les Membres étaient également invités à s'assurer que les coordonnées dont le Secrétariat disposait pour leurs points d'information et leurs autorités nationales responsables des notifications étaient exactes, car ces coordonnées seraient utilisées pour l'invitation à la réunion extraordinaire.

76. Après le rapport du Président sur la réunion informelle, le Secrétariat a invité les Membres qui n'avaient pas encore répondu au questionnaire sur la mise en œuvre des dispositions de l'Accord en matière de transparence à le faire avant fin mars, pour lui permettre de réviser le document récapitulatif avant la réunion informelle suivante. Le Secrétariat est également convenu de faire circuler le projet de programme pour la réunion extraordinaire d'octobre avant la réunion de juin, pour que les Membres puissent l'examiner.

V. MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ

a) Rapport du Président sur la réunion informelle

77. Le Président a fait rapport sur la réunion informelle tenue les 27 février et 1^{er} mars au sujet du traitement spécial et différencié. À cette réunion, il avait rappelé les principaux éléments nouveaux découlant des discussions du Comité sur les cinq propositions relatives au traitement spécial et différencié qui lui avaient été renvoyées en août 2004.

78. En particulier, le Président avait mis en lumière les éléments suivants:

- la procédure décrite dans le document G/SPS/33 et sa prorogation jusqu'à 2008;
- le rapport reproduit dans le document G/SPS/35;
- l'examen, par le Comité, des révisions que le Groupe africain avait apportées à sa proposition concernant l'article 9:2;
- l'adoption par le Conseil général de la proposition émanant d'un certain nombre de petites économies vulnérables; et
- les communications des Membres sur l'assistance technique et le document des États-Unis sur le traitement spécial et différencié (G/SPS/W/198).

79. L'Égypte avait fait rapport sur les travaux qu'elle avait menés depuis la réunion précédente du Comité. Ces travaux comprenaient une analyse de divers textes juridiques portant sur le traitement spécial et différencié et un examen de la jurisprudence pertinente de l'OMC. Dans l'analyse, le libellé à caractère contraignant figurant à l'article 10:1 de l'Accord SPS était examiné par rapport à des libellés similaires utilisés dans différents accords qui avaient fait l'objet d'une interprétation au titre de la procédure de règlement des différends de l'OMC. La communication de l'Égypte était reproduite dans le document JOB(07)/25.

80. La principale conclusion tirée par l'Égypte était que même dans les cas où un libellé à caractère contraignant était utilisé dans des dispositions relatives au traitement spécial et différencié, il ne suffisait pas à faire appliquer ces dispositions et à les rendre opérationnelles. Les dispositions devaient spécifier les actions à engager pour répondre aux besoins des pays en développement. Il en était de même pour les dispositions en matière d'assistance technique de l'Accord SPS, qui traitaient de l'effort maximal et ne comportaient pas de paramètres exploitables ou pratiques permettant de les faire appliquer, comparativement à des dispositions similaires d'autres accords. En conclusion, l'Égypte avait informé les Membres qu'elle procédait à une analyse du document G/SPS/33 et qu'elle présenterait une proposition concernant cette décision au moment opportun.

81. La Colombie et Cuba avaient salué l'intervention de l'Égypte et avaient demandé qu'elle soit distribuée en tant que document à la réunion formelle du Comité.

82. Poursuivant les discussions informelles le 1^{er} mars, un certain nombre de Membres s'étaient félicités de la proposition et de l'analyse de l'Égypte. Plusieurs Membres avaient rappelé la nécessité de réaliser aussi des avancées relativement aux propositions de la catégorie II qui étaient déjà sur la

table. L'Égypte avait suggéré la tenue de consultations informelles entre Membres intéressés pour faire avancer les travaux sur cette question d'ici à juin.

83. Un certain nombre de Membres avaient noté avec intérêt la proposition de l'Égypte. Certains d'entre eux avaient toutefois souligné que, par opposition à l'antidumping, les mesures SPS étaient nécessaires pour assurer la protection de la santé. En outre, il existait, selon eux, peu de preuves indiquant que les pays en développement faisaient usage des dispositions existantes en matière de traitement spécial et différencié ou qu'ils demandaient un traitement spécial. Néanmoins, ce traitement spécial était régulièrement accordé par les pays développés Membres aux pays en développement Membres, mais pas d'un pays en développement à un autre. Plusieurs Membres avaient souligné qu'ils n'appuieraient pas les propositions modifiant l'équilibre des droits et obligations dans le cadre de l'Accord SPS.

84. D'autres Membres avaient indiqué que le Comité était mandaté pour examiner et rendre opérationnelles les dispositions de l'Accord SPS relatives au traitement spécial et différencié, ce qui n'excluait pas la possibilité de réviser le libellé de l'Accord. Ces Membres avaient toutefois souligné qu'il ne fallait pas pour autant créer des échappatoires ni des exceptions susceptibles d'engendrer des risques sanitaires pour les Membres.

85. Un certain nombre de Membres avaient suggéré que le Comité s'attache prioritairement à identifier un moyen exploitable pour faire en sorte qu'un traitement spécial soit accordé aux pays en développement sans porter atteinte au droit des Membres d'assurer la protection de la santé.

86. Le Président avait instamment invité les Membres à rendre disponible dès que possible toute autre proposition, observation ou analyse qu'ils étaient éventuellement en train d'élaborer, aux fins d'examen par l'ensemble des Membres. Il avait aussi invité les Membres qui s'intéressaient à cette question à continuer d'en discuter entre eux avant la réunion de juin.

87. Après son rapport sur la réunion informelle, le Président a proposé que le Comité maintienne cette question à son ordre du jour et qu'il tienne une réunion informelle avant sa réunion ordinaire suivante. Il a invité les Membres à présenter des propositions nouvelles ou révisées et à faire connaître leurs vues ou observations au sujet des propositions.

b) Autres questions relatives au traitement spécial et différencié

88. Il n'y a eu aucune discussion sur d'autres questions relatives au traitement spécial et différencié.

VI. ÉQUIVALENCE – ARTICLE 4

a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences

89. Aucun Membre n'a communiqué de renseignements sur son expérience en matière d'équivalence. Le Secrétariat a indiqué que durant les voyages chez divers Membres, il n'était pas rare que des fonctionnaires fassent allusion à des accords d'équivalence qui avaient été conclus avec des partenaires commerciaux, et il a demandé pourquoi les Membres ne notifiaient pas ces accords au Comité SPS. L'absence de notifications donnait l'impression que les dispositions en matière d'équivalence et les lignes directrices du Comité ne fonctionnaient pas, alors qu'apparemment ce n'était pas le cas.

90. Les représentants du Chili et de l'Argentine sont convenus qu'il existait effectivement des accords d'équivalence et que les lignes directrices élaborées par le Comité étaient utilisées. Ils ont fait valoir que si les Membres ne notifiaient pas ces accords, c'était pour éviter que d'autres exportateurs

bénéficient des arrangements. De plus, dans bon nombre de cas, la notion d'équivalence était appliquée sans une reconnaissance formelle de l'équivalence en elle-même, ou sans que les arrangements bilatéraux ne prennent le nom d'"équivalence". Les intervenants sont toutefois convenus qu'il serait utile que les Membres fournissent des renseignements sur leur expérience dans ce domaine.

b) Renseignements communiqués par les organisations compétentes ayant le statut d'observateur

91. La représentante de l'OIE a souligné l'importance qu'il y avait pour les Membres importateurs de clarifier les objectifs sanitaires de leurs mesures et aussi d'expliquer les raisons pour lesquelles ils refusaient des demandes d'équivalence de mesures (G/SPS/GEN/767). L'OIE était disposée à aider les Membres à conclure des accords d'équivalence dans le domaine vétérinaire.

92. Le représentant du Codex a rappelé que ce dernier avait adopté des Directives sur l'élaboration d'accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires en 1999 et des Directives sur l'appréciation de l'équivalence en 2003. Pour l'heure, des annexes à ce dernier document étaient en cours d'élaboration; elles fourniraient aux Membres des orientations additionnelles.

93. Le représentant de la CIPV a fait savoir que la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) avait adopté une norme relative à l'équivalence (NIMP n° 24) en 2005 et qu'elle avait révisé les Principes de quarantaine végétale liés au commerce international (NIMP n° 1) pour y inclure le principe d'équivalence. La CIPV n'avait reçu de ses membres aucune indication portant à croire que la reconnaissance de l'équivalence des mesures phytosanitaires leur posait des difficultés.

VII. ZONES EXEMPTES DE PARASITES OU DE MALADIES – ARTICLE 6

a) Rapport du Président sur la réunion informelle consacrée à la régionalisation

94. Le Président a fait savoir qu'à la réunion informelle sur la régionalisation tenue le 27 février, il avait rappelé qu'en octobre, les discussions du Comité s'étaient concentrées sur le document d'information révisé établi par le Secrétariat (G/SPS/GEN/640/Rev.1). Plusieurs Membres avaient formulé des observations sur le texte, mais aucun Membre n'avait présenté d'autres observations par écrit à la suite de cette réunion.

95. À la réunion d'octobre, plusieurs Membres s'étaient également exprimés sur la manière d'aller de l'avant. Certains Membres estimaient que le Comité était prêt à s'orienter vers une décision sur la question, tandis que d'autres étaient de l'avis contraire. Le Président avait encouragé les Membres à mener des consultations informelles en groupes restreints pour tenter de trouver une solution. Des consultations initiales en marge de la réunion d'octobre n'avaient pas réussi à résoudre les divergences.

96. À la réunion informelle du 27 février, un certain nombre de Membres avaient fait savoir que les réunions informelles en groupes restreints s'étaient poursuivies. Les Membres s'engageaient de bonne foi sur la question et espéraient pouvoir parvenir, dans un bref délai, à un accord acceptable pour tous.

97. Un Membre avait indiqué que des progrès considérables avaient déjà été accomplis sur cette question et que le document d'information du Secrétariat avait constitué une bonne base de discussion. Un autre Membre avait souligné que la régionalisation était une grande priorité et avait formulé l'espoir que le Comité parviendrait bientôt à une décision.

98. Un Membre avait souligné que la régionalisation était un point permanent de l'ordre du jour du Comité mais que fréquemment, des questions concernant les zones exemptes de parasites ou de maladies étaient soulevées au titre d'autres points de l'ordre du jour. Cette délégation avait encouragé les Membres à faire usage du point de l'ordre du jour consacré à la régionalisation.

99. Le représentant de la CIPV avait rappelé au Comité que la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) devait tenir sa deuxième réunion en mars. À cette réunion, un certain nombre de normes seraient soumises à adoption, dont le projet de norme concernant la reconnaissance des zones exemptes de parasites et des zones à faible prévalence de parasites. Plus de 100 pays avaient formulé des observations sur ce projet de norme. Le représentant de la CIPV avait aussi rappelé qu'il avait informé le Comité d'une enquête qui avait été entreprise sur les zones exemptes de parasites. Les résultats de cette enquête montraient que les zones exemptes de parasites étaient un outil largement utilisé pour divers parasites et diverses cultures. À la réunion suivante, la CMP déciderait également si un groupe de travail devait entreprendre une étude de faisabilité sur la reconnaissance internationale des zones exemptes de parasites.

100. À la fin de la réunion informelle, le Comité avait indiqué qu'une réunion informelle en juin serait utile pour tenter de faire avancer les discussions sur cette question.

101. Après le rapport oral du Président, le représentant de la Nouvelle-Zélande a rendu compte des progrès accomplis dans les consultations informelles menées par un groupe de 14 Membres. Ces Membres avaient concentré leurs efforts sur la recherche d'une plus grande certitude et d'une plus grande clarté en ce qui concernait le processus, les prescriptions en matière de renseignements et le temps qu'il fallait pour entreprendre et terminer les demandes de régionalisation. Le groupe de travail était convenu que l'objectif global consistait à améliorer la prévisibilité et la confiance dans le commerce en gérant les anticipations par le recours à la transparence et à de bonnes pratiques réglementaires. Les Membres souhaitaient trouver un processus qu'ils pourraient appliquer avec constance et réalisme à la fois comme importateurs et comme exportateurs. Des progrès considérables avaient été accomplis en ce qui concernait le processus et les prescriptions en matière de renseignements, et le groupe informel prévoyait de se réunir de nouveau immédiatement avant la réunion de juin du Comité.

102. Les représentants de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie et de l'Égypte ont souligné la nécessité pour le Comité d'aller de l'avant aussi rapidement que possible sur cette question. Ils ont exprimé l'espoir que les consultations informelles déboucheraient sur un projet de texte que le Comité examinerait à sa réunion ordinaire suivante.

103. Le représentant du Japon a indiqué que le Comité devrait attendre que l'OIE et la CIPV terminent leurs travaux dans ce domaine, afin d'éviter tout chevauchement d'activités. Il a fait valoir que les Membres devraient avoir une perception cohérente de la question au sein de l'OMC, de l'OIE et de la CIPV.

104. Le Président s'est félicité des indices de progrès et a suggéré que les Membres intéressés continuent de travailler ensemble pour parvenir à un consensus sur une proposition que le Comité SPS pourrait examiner à une réunion informelle, immédiatement avant sa réunion de juin.

b) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences

105. Le représentant du Chili a fait observer que de nombreux Membres fournissaient des renseignements concernant les zones exemptes de parasites ou de maladies au titre d'autres points de l'ordre du jour plutôt que du présent point. Il a indiqué que près de la moitié des questions soulevées au titre du point 2 (Activités des Membres) et du point 3 (Problèmes commerciaux spécifiques) concernaient les zones exemptes de parasites ou de maladies. Cela faciliterait la compilation des

renseignements si les Membres faisaient plutôt rapport sur ces questions au titre du présent point de l'ordre du jour.

c) Renseignements communiqués par les organisations compétentes ayant le statut d'observateur

106. Le représentant de l'OIE a souligné l'importance de cette question, qui consistait pour l'OIE à identifier les populations exemptes de parasites ou de maladies. Le Comité SPS ne devrait pas attendre que l'OIE termine ses travaux sur la régionalisation, car ces travaux étaient constamment révisés, la réécriture des chapitres concernant plusieurs maladies était en cours, et ces travaux se poursuivraient indéfiniment. Le chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres qui était consacré à la régionalisation traitait aussi de la compartimentation, concept consistant à désigner une population comme exempte de parasites ou de maladies sur la base des pratiques de gestion et non des considérations géographiques. La surveillance était importante tant pour la régionalisation que pour la compartimentation. L'une et l'autre approches étaient particulièrement importantes pour les maladies telles que la fièvre aphteuse, la fièvre porcine classique, l'influenza aviaire et la maladie de Newcastle. L'OIE espérait présenter, courant 2007, certaines directives pratiques à l'usage des gouvernements.

107. Le représentant de la CIPV a indiqué que jusque-là cette dernière avait élaboré plusieurs normes génériques pertinentes mais qu'elle était en train d'élaborer des normes concernant des parasites spécifiques. En 2006, la CMP avait approuvé la NIMP n° 26, qui portait sur la mouche des fruits. Durant l'année en cours, elle envisagerait l'adoption d'une norme relative à la reconnaissance des zones exemptes de parasites. La CIPV entreprenait une étude de faisabilité sur la reconnaissance internationale formelle du statut de zone exempte de parasites.

108. Le représentant du Chili a souligné que les travaux du Comité SPS ne devraient pas être retardés par ceux de l'OIE et de la CIPV. La question de la compartimentation avait également de la pertinence au regard des travaux du Codex. Le représentant du Japon a précisé que les observations qu'il avait faites renvoyaient à la discussion que l'OIE prévoyait de mener, à sa réunion de mai 2007, sur les programmes de biosécurité en matière de zonage et de compartimentation. Le représentant de la Colombie a souligné la nécessité d'une meilleure coordination au niveau national entre les délégués qui participaient aux travaux du Comité SPS et ceux qui participaient aux travaux de l'OIE et de la CIPV. Le représentant du Pérou a indiqué que le Comité SPS devrait progresser dans ses travaux concernant les orientations administratives, pour lesquels il n'était pas nécessaire d'attendre de nouvelles avancées dans les travaux techniques de l'OIE et de la CIPV.

VIII. ASSISTANCE ET COOPÉRATION TECHNIQUES

a) Renseignements communiqués par le Secrétariat

109. Le Secrétariat a indiqué que le document G/SPS/GEN/521/Rev.2 fournissait des renseignements sur les activités d'assistance technique qu'il avait menées dans le domaine SPS depuis 1994. En 1996, il avait réalisé trois ateliers (sous-)régionaux et quatre séminaires nationaux et avait aussi participé à des activités de formation organisées par la Suède, le Japon et le PNUE. Deux des séminaires nationaux, ainsi qu'un séminaire régional tenu en Colombie, avaient eu lieu après la réunion précédente du Comité SPS. En outre, le deuxième cours de politique commerciale spécialisé sur l'Accord SPS avait eu lieu, en anglais, en octobre-novembre 2006.

110. Pour 2007, le Secrétariat prévoyait de réaliser trois ateliers (sous-)régionaux. Un premier atelier avait déjà eu lieu au Mali, pour les pays africains francophones, avec la participation des Secrétariats de l'UEMOA et de la CEDEAO. Un séminaire régional destiné aux pays de l'ASACR aurait lieu en Inde au mois d'avril, et un séminaire s'adressant aux pays africains anglophones était prévu pour plus tard dans l'année en Zambie. Des demandes de séminaire national avaient été

présentées par cinq Membres (Bénin, El Salvador, Indonésie, Nicaragua et Sri Lanka), et un séminaire national – reporté de 2006 – avait eu lieu au Mexique en février 2007. De plus, la Banque interaméricaine de développement avait invité le Secrétariat à organiser des séminaires régionaux dans les Caraïbes et en Amérique du Sud. Un troisième cours de politique commerciale spécialisé sur l'Accord SPS aurait lieu en français à Genève immédiatement après la réunion d'octobre 2007 du Comité SPS.

111. En outre, le Secrétariat avait poursuivi sa collaboration avec l'OCDE pour améliorer et compléter les renseignements relatifs au renforcement des capacités dans le domaine SPS qui étaient intégrés à la base de données de l'OCDE sur le renforcement des capacités dans le domaine du commerce. Les renseignements préliminaires et l'évaluation de l'assistance technique figurant dans le document G/SPS/GEN/726 seraient mis à jour et révisés. Le Secrétariat a aussi appelé l'attention sur l'initiative Aide pour le commerce de l'OMC et sur la manière dont les travaux concernant le renforcement des capacités dans le domaine SPS venaient en complément à cette initiative. En outre, des initiatives visant à promouvoir la participation des pays en développement aux travaux du Comité SPS, telles que l'Initiative de l'IICA en matière de mesures SPS pour les pays des Amériques, avaient eu d'importantes retombées positives, et le Royaume-Uni envisageait un programme similaire pour les pays de la SADC.

112. Enfin, le Secrétariat a appelé l'attention sur le rapport actualisé concernant le FANDC et reproduit dans le document G/SPS/GEN/748. La stratégie à moyen terme du FANDC avait été adoptée par son Comité directeur en décembre 2006. Il en résulterait une plus grande focalisation sur l'efficacité de l'assistance technique et une meilleure coordination entre les donateurs. Le FANDC continuerait de financer un nombre restreint de projets de renforcement des capacités, mais il privilégierait davantage le financement de dons pour la préparation de projets. Des consultations régionales seraient organisées pour identifier les meilleures pratiques en matière de renforcement des capacités dans le domaine SPS, les premières consultations devant avoir lieu en Amérique centrale et en Afrique orientale avant la fin de 2007. Le Groupe de travail du FANDC se réunirait le 2 mars pour examiner les demandes de financement de projet et de dons pour la préparation de projets. Des contributions avaient été reçues, récemment, des Communautés européennes, du Danemark, de la Suède et des États-Unis, mais le total des contributions n'atteignait toujours pas le niveau-cible de 5 millions de dollars EU par an.

113. Le Secrétariat a également indiqué que pour le prochain cours de politique commerciale spécialisé sur l'Accord SPS, qui devait avoir lieu du 16 octobre au 2 novembre 2007, les invitations seraient transmises avant la réunion suivante du Comité SPS. Ce cours serait dispensé en français, et il était attendu des participants que l'Accord SPS leur soit déjà familier et qu'ils travaillent dans des domaines liés à sa mise en œuvre. Le cours était conçu pour être largement interactif, et les participants seraient appelés à élaborer un plan d'action à mettre en œuvre après cette formation. Le Secrétariat prévoyait aussi de tenir une session de suivi au cours spécialisé qui avait eu lieu en 2006, avant la réunion de juin. À cette session de suivi, les participants auraient la possibilité de rendre compte de la mise en œuvre de leurs plans d'action.

114. Un certain nombre de Membres ont remercié le Secrétariat de ses séminaires régionaux et nationaux et ont indiqué que les participants à ces activités les trouvaient très instructives. Certains Membres ont dit apprécier le cours spécialisé, qui avait amélioré de façon notable la participation des Membres sur le plan des interventions et des documents présentés.

115. En réponse à une question, le Secrétariat a indiqué qu'il était difficile d'évaluer l'efficacité de ses activités de formation pour ce qui était d'améliorer la mise en œuvre de l'Accord SPS par les Membres. Le nombre et la qualité des notifications présentées par les Membres pourraient constituer un élément d'appréciation, l'amélioration étant notable, surtout à la suite des activités axées sur la transparence. La participation des Membres aux travaux du Comité SPS était un autre élément

d'appréciation possible, même si cette participation dépendait aussi des ressources et des priorités budgétaires nationales. S'agissant des cours spécialisés, les participants étaient tenus de réaliser une activité nationale et d'en faire rapport. Pour ce qui concernait la continuation des cours spécialisés, le Secrétariat a indiqué qu'il s'efforcera de poursuivre cette formation car elle était très gratifiante, et les participants la jugeaient très utile. Toutefois, ces cours absorbaient énormément de ressources, non seulement sur le plan financier mais aussi sous l'angle du temps de travail pour le personnel de l'OMC. La continuation des cours dépendait des Membres, qui approuvaient le budget et le plan annuel d'assistance technique de l'OMC. Les Membres qui étaient intéressés à voir se poursuivre les cours spécialisés devaient faire connaître leur avis à l'Institut de formation et de coopération technique.

b) Renseignements communiqués par les Membres

116. Le représentant des Communautés européennes a fait rapport sur plusieurs initiatives nouvelles concernant le renforcement des capacités dans le domaine SPS. Un programme fournissait 2 millions d'euros pour aider les pays à prendre des mesures contre l'influenza aviaire et à élaborer des plans de préparation. En outre, un fonds de 30 millions d'euros avait été créé pour aider les pays en développement à satisfaire aux prescriptions du nouveau règlement des CE sur le contrôle des produits alimentaires et des aliments pour animaux. On semblait craindre largement que ce nouveau règlement n'ait des effets négatifs sur le commerce, mais les prescriptions étaient en vigueur depuis le début de 2006, sans créer de difficultés sérieuses. Le nouveau fonds avait été créé en coopération avec les pays ACP et était spécifiquement axé sur leurs besoins. Un autre fonds de 3,5 millions d'euros avait été constitué pour l'Union africaine, en vue de favoriser la participation effective de fonctionnaires africains aux travaux des organismes de normalisation internationaux pertinents et du Comité SPS. L'Union africaine déciderait quelles activités seraient financées. En outre, un solde de 30 millions d'euros provenant du fonds de développement précédent demeurait disponible pour une aide directe dans le domaine SPS, en fonction des priorités des pays demandeurs. Enfin, le représentant des Communautés européennes a appelé l'attention sur une fiche d'information disponible pour les délégués, qui résumait divers programmes de formation SPS dont les experts des CE assureraient l'exécution dans les pays en développement.

117. Le représentant du Canada a appelé l'attention sur le document G/SPS/GEN/765, qui contenait des renseignements sur les activités d'assistance technique de son pays dans le domaine SPS pour 2006. Le Canada avait entrepris 25 projets en plus d'effectuer des contributions au FANDC.

c) Renseignements communiqués par les observateurs

118. Le représentant de la CIPV a indiqué que le document G/SPS/GEN/756 fournissait des renseignements sur les activités d'assistance technique du Secrétariat de la CIPV et de la FAO. Depuis la réunion précédente du Comité SPS, la CIPV s'était surtout employée à aider ses membres à se préparer en vue de la réunion de la Commission des mesures phytosanitaires prévue pour mars 2007. Le document contenait aussi des renseignements sur les programmes généraux de la FAO dans le domaine du renforcement des capacités.

119. Le représentant de l'IICA a indiqué que le document G/SPS/GEN/753 rendait compte des actions récentes que l'IICA avait engagées pour aider ses membres à mettre en œuvre des mesures SPS.

120. Le représentant de l'OIE a appelé l'attention sur le rapport concernant les activités de l'Organisation (G/SPS/GEN/758), notamment les travaux consacrés à l'élaboration de l'outil d'évaluation des services vétérinaires dénommé Performance, vision et stratégie (PVS). Cet outil avait été conçu, en coopération avec l'IICA, pour faciliter l'amélioration des services vétérinaires nationaux.

121. Un certain nombre de Membres ont exprimé leur gratitude à l'IICA pour son aide au renforcement des comités SPS nationaux, pour l'appui qu'il apportait aux Membres dans l'application des dispositions de l'Accord SPS en matière de transparence et pour sa contribution à l'amélioration de la coordination nationale. L'Initiative pour les pays des Amériques et les contributions du Département de l'agriculture des États-Unis, de l'OIRSA et d'autres organismes avaient fait des différences importantes pour de nombreux Membres.

IX. QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DES ORGANISATIONS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR

122. Le représentant du Codex alimentarius a appelé l'attention sur le parachèvement de divers textes qui seraient présentés à la session de la Commission du Codex qui aurait lieu à Rome du 2 au 7 juillet 2007, immédiatement après la réunion suivante du Comité SPS (G/SPS/GEN/747). Parmi ces textes figuraient: la norme révisée concernant les préparations pour nourrissons et les préparations pour nourrissons destinées à des fins médicales spéciales; la version finale des directives concernant les certificats génériques de sécurité sanitaire des aliments; les principes appelés à régir la gestion du risque microbiologique; les normes relatives aux œufs et aux produits à base d'œufs et les principes généraux d'hygiène alimentaire pour la lutte contre la *Listeria monocytogenes* dans les aliments.

123. Le représentant de la CIPV a fait le point sur le programme d'établissement de normes de l'Organisation et a indiqué que le document G/SPS/GEN/754 énumérait toutes les normes adoptées jusque-là ainsi que les groupes techniques qui avaient été constitués. Le document G/SPS/GEN/757 répertoriait les normes phytosanitaires internationales dont l'adoption serait proposée à la réunion suivante de la CMP fin mars 2007, ainsi que toutes les autres questions à examiner durant cette réunion. La CIPV venait de faire l'objet d'une évaluation externe incluant un questionnaire qui avait été rempli par 90 pays. Une grande partie de ce questionnaire était concentrée sur l'élaboration de normes qui pourraient être utiles pour le Comité SPS. Une tâche importante de l'année en cours était l'établissement d'un groupe de travail chargé d'examiner la question de la conformité, d'identifier les domaines dans lesquels les membres pouvaient avoir de la difficulté à appliquer les normes de la CIPV et de définir les mécanismes susceptibles de résoudre ces problèmes. La NIMP n° 15 était un bon exemple à cet égard, car des ateliers internationaux avaient été organisés après que des pays eurent indiqué qu'ils avaient de la difficulté à se conformer à cette norme.

124. La représentante de l'OIE a souligné l'importante initiative qui avait été engagée en rapport avec la gouvernance des services vétérinaires. La nécessité de renforcer davantage les capacités des autorités compétentes pour ce qui était des maladies des animaux aquatiques avait été établie. S'agissant des travaux à caractère normatif, l'OIE avait révisé les procédures régissant la reconnaissance officielle du statut de zone exempte pour quatre maladies, et les changements seraient soumis à l'approbation du Comité international au mois de mai. De plus, la norme relative à l'ESB était en cours de révision sur la base de la documentation scientifique. La proposition consistait à autoriser le commerce de la gélatine sans tenir compte du statut du pays fournisseur au regard de l'ESB, si cette gélatine était produite à partir d'animaux qui avaient subi des inspections *ante mortem* et *post mortem*. Cela constituait, en substance, une reconnaissance d'équivalence. La représentante a indiqué qu'elle serait heureuse de faire un exposé sur l'approche de gestion des risques de l'OIE en ce qui concernait l'ESB, ainsi que le demandaient les États-Unis. L'influenza aviaire avait provoqué des perturbations commerciales considérables, et il y avait de nombreuses plaintes au sujet d'interdictions qui avaient été imposées en réaction à des cas d'influenza aviaire dans des zoos et chez des animaux sauvages. Ces restrictions n'étaient pas conformes aux normes de l'OIE. L'imposition d'interdictions commerciales injustifiées dissuadait les pays d'opter pour la transparence et de notifier les poussées de maladie. (Voir aussi le document G/SPS/GEN/758.)

125. Le représentant de l'IICA a rappelé qu'il avait déjà fait rapport sur les activités pertinentes de l'Institut durant les discussions consacrées à l'assistance technique (G/SPS/GEN/753).

126. Le représentant de l'OIRSA a fait observer que les travaux de son Organisation étayaient ceux de l'OIE (G/SPS/GEN/762). Ces travaux visaient l'éradication de la fièvre porcine classique, qui était presque totalement jugulée en Amérique centrale. D'autres activités, portant sur l'influenza aviaire, étaient menées en coopération avec l'IICA dans le cadre d'un projet sur la sécurité sanitaire des volailles. Les activités de l'OIRSA portaient également sur la sécurité sanitaire des aliments, les bonnes pratiques de fabrication et la démarche HACCP, et incluaient la coopération avec l'OMS sur l'élaboration de la législation alimentaire. L'OIRSA préparait des exercices de simulation dans plusieurs pays sur l'influenza aviaire hautement pathogène.

X. QUESTIONS RÉSULTANT DE L'EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD SPS

a) Rapport du Président

127. Le Président a fait savoir qu'à la réunion informelle du 27 février sur les questions résultant du deuxième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS, il avait rappelé qu'à la réunion d'octobre du Comité, le Secrétariat avait été invité à produire un document révisé sur les "prochaines étapes" que le Comité pourrait franchir pour aller de l'avant sur ces questions. Ce document avait été distribué aux Membres en tant que pièce jointe au fax de convocation de la réunion informelle, sous la cote JOB(07)/14.

128. En présentant le document, le Secrétariat avait indiqué que pour répondre à la préoccupation des Membres, à savoir qu'aucune question ne devrait être laissée de côté, la révision examinait chacune des recommandations que le Comité avait formulées dans le rapport de l'examen (G/SPS/36). Pour chacune des questions répertoriées dans l'examen, le document révisé avait indiqué si le Comité en traitait déjà – par exemple, au titre de son ordre du jour ordinaire ou dans le cadre de réunions informelles spécifiques. Il en était ainsi pour environ la moitié des questions découlant de l'examen, y compris la transparence, le traitement spécial et différencié, l'assistance technique et la régionalisation. Toutefois, les autres questions n'avaient pas encore fait l'objet d'un examen systématique de la part du Comité, et le document du Secrétariat avait suggéré des actions possibles à cet égard.

129. Plusieurs Membres avaient fait observer que même si certaines questions étaient traitées par ailleurs par le Comité, cela ne signifiait pas qu'elles avaient été suffisamment examinées. Par exemple, bien que le Comité ait élaboré des lignes directrices pour l'application des articles 4 et 5:5, il y avait peu de renseignements sur la mesure dans laquelle les Membres suivaient ces lignes directrices. D'autres Membres avaient souligné que la priorité devrait être accordée à l'achèvement des travaux du Comité sur la régionalisation. Un certain nombre de Membres avaient indiqué que, compte tenu du nombre de questions découlant de l'examen, le Comité devait convenir d'une méthodologie pour l'examen de ces questions, y compris en définissant certaines priorités pour ses travaux futurs.

130. De nombreux Membres avaient suggéré que le Comité examine d'abord la question de la coopération avec les organismes de normalisation et de la clarification des rôles respectifs de ces organismes et du Comité SPS, ainsi que la question du recours aux consultations spéciales pour résoudre les difficultés commerciales. Ils avaient fait observer que les relations avec les trois organisations sœurs revêtaient une pertinence pour l'examen d'un certain nombre d'autres questions, dont la régionalisation et la surveillance de l'utilisation des normes internationales. Il importait de savoir si les ressources consacrées à l'élaboration de normes internationales étaient justifiées au regard de l'utilisation de ces normes.

131. S'agissant des consultations spéciales, plusieurs Membres avaient dit qu'il serait utile d'avoir des renseignements de l'OIE et de la CIPV sur leurs procédures respectives d'aide au règlement des

différends, ainsi que des renseignements additionnels sur le recours aux "bons offices" du Président du Comité SPS et sur les discussions qui se déroulaient, dans le contexte des négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA), au sujet des mécanismes horizontaux destinés à faciliter le règlement des différends liés aux obstacles non tarifaires. Une délégation avait fait observer que les consultations spéciales incluaient aussi les procédures relatives à l'examen des problèmes commerciaux spécifiques.

132. D'autres Membres avaient souligné qu'il était important pour le Comité de continuer à se concentrer sur l'amélioration de la mise en œuvre des dispositions en matière de transparence, de même que sur la question des retards injustifiés. Sur ce dernier point, plusieurs délégués avaient fait valoir qu'il serait très utile que les Membres fournissent des renseignements au sujet de leur expérience.

133. Un autre Membre avait souligné l'importance qu'il y avait pour le Comité de poursuivre les travaux relatifs au traitement spécial et différencié et à l'assistance technique. La non-utilisation de la procédure élaborée par le Comité pour permettre aux Membres d'identifier leurs besoins en matière de traitement spécial et différencié ou d'assistance technique (G/SPS/33) était particulièrement préoccupante. S'agissant de l'assistance technique, même s'il existait beaucoup de renseignements sur l'important volume de projets du domaine SPS, le Comité avait à peine commencé à examiner comment rendre efficace l'assistance technique dans ce domaine. Le FANDC était reconnu comme une bonne initiative à cet égard, mais il fallait poursuivre les travaux.

134. Sur un certain nombre de questions découlant de l'examen – dont les liens entre certains articles de l'Accord SPS, les bonnes pratiques réglementaires et l'Annexe C, les délégués n'avaient pas d'observations spécifiques à formuler. Quant à la proposition visant à clarifier certains termes utilisés dans l'Accord, il avait été indiqué qu'elle ne constituait pas une priorité à ce moment particulier.

135. En concluant la réunion informelle, le Président avait fait observer qu'il y avait quatre vues communes: 1) il était trop difficile pour le Comité de traiter toutes les questions en même temps et avec le même degré de détail; 2) il fallait donc établir un ordre de priorité pour l'examen des questions; 3) dans le cas des questions qui n'étaient pas identifiées comme requérant la poursuite immédiate des travaux, il serait utile que les Membres échangent des renseignements sur leur expérience et que le Secrétariat fournisse des renseignements de base; et 4) les Membres qui souhaitaient voir se poursuivre l'examen des questions qu'ils avaient soulevées devaient présenter des propositions ou des documents spécifiques à ce sujet et fournir des renseignements sur leur expérience.

136. Sur la base de ces discussions, le Président avait suggéré que le Comité s'accorde sur les prochaines étapes indiquées ci-après, sans préjuger de l'analyse des autres questions découlant de l'examen:

- a) Le Comité poursuivrait ses discussions sur la transparence, en prenant note du fait qu'une réunion informelle devait avoir lieu au mois de juin sur cette question;
- b) Le Comité poursuivrait ses discussions sur la régionalisation, également en prenant note du fait qu'une réunion informelle devait avoir lieu au mois de juin sur cette question;
- c) Le Comité poursuivrait aussi ses discussions sur le traitement spécial et différencié, y compris lors d'une réunion informelle qui aurait lieu au mois de juin sur cette question, en se concentrant sur la non-utilisation de la procédure décrite dans le document G/SPS/33 et sur les autres points qui pourraient se dégager des discussions informelles;

- d) Le Comité examinerait la question de l'assistance technique au titre de son ordre du jour ordinaire au mois de juin, en s'attachant prioritairement à évaluer l'efficacité de cette assistance, sur la base des renseignements communiqués par les membres;
- e) Le Comité examinerait la question des consultations spéciales, en invitant l'OIE, la CIPV et le Codex à fournir, à la réunion de juin, des renseignements sur leurs mécanismes respectifs de règlement des problèmes commerciaux entre les Membres; et
- f) Le Comité examinerait au mois de juin la question de ses relations avec les trois organisations sœurs, en invitant les Membres à présenter des propositions ou des documents sur différents aspects de ces relations, y compris l'utilisation de normes internationales.

137. Formulant des observations sur le rapport oral du Président, la représentante des États-Unis a indiqué que la délégation de son pays était encouragée par les délibérations du Comité et par l'identification de plusieurs axes pour la suite des travaux. Les États-Unis ont réaffirmé qu'ils étaient intéressés à apporter leur concours pour la préparation de la réunion extraordinaire sur la transparence, question qu'ils jugeaient hautement prioritaire. Le Comité devrait examiner quels travaux additionnels sur la transparence seraient utiles après la réunion extraordinaire. Les États-Unis accueilleraient aussi avec intérêt les renseignements du Codex, de la CIPV et de l'OIE sur la question des consultations spéciales et sur la résolution des problèmes commerciaux, ainsi qu'un examen plus minutieux des relations entre le Comité SPS et ces organisations. Par exemple, il serait utile d'avoir une explication point par point de la procédure à suivre pour obtenir de l'OIE la reconnaissance du statut de zone indemne de l'ESB.

XI. SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES

138. Il n'y a pas eu de discussion au titre de ce point de l'ordre du jour.

XII. OBSERVATEURS – DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR

139. Le Comité est convenu d'inviter les organisations ayant le statut d'observateur sur une base ad hoc, réunion par réunion, à participer à sa réunion suivante. Il a par ailleurs décidé d'inviter toutes les organisations ayant le statut d'observateur à participer à ses réunions informelles suivantes.

140. Le Comité n'a pu prendre aucune décision en ce qui concerne les demandes de statut d'observateur présentées par l'Office international de la vigne et du vin (OIV), la Communauté de la noix de coco pour l'Asie et le Pacifique (APCC) et la Convention sur la diversité biologique (CDB), et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

XIII. ÉLECTION DU PRÉSIDENT

141. Le Président a indiqué que le Président du Conseil du commerce des marchandises n'avait pas encore terminé ses consultations sur une liste de noms en vue de la désignation des présidents des organes subsidiaires du Conseil conformément aux Lignes directrices pour la désignation des Présidents des organes de l'OMC (reproduites dans le document WT/L/31). Il a donc suggéré que l'élection du Président du Comité soit reportée à sa réunion suivante (en juin) et que cette élection ait lieu durant la première réunion informelle: le Comité passerait brièvement au mode formel pour élire par acclamation son nouveau Président.

XIV. AUTRES QUESTIONS

Restrictions imposées par le Guatemala à l'importation de viande de volaille – Questions soulevées par le Mexique (n° 210, G/SPS/GEN/204/Rev.7)

142. Le représentant du Mexique a rappelé qu'il avait précédemment soulevé des préoccupations concernant les restrictions imposées par le Guatemala aux importations de produits de volaille et d'œufs en provenance de son pays. Malgré plusieurs réunions bilatérales visant à mettre fin aux restrictions que le Guatemala avait imposées en raison de l'influenza aviaire faiblement pathogène, il n'y avait toujours pas eu de réponse de la part du Ministère de l'agriculture du Guatemala. Ces restrictions n'étaient pas conformes au Code de l'OIE. Le Mexique avait demandé que le Guatemala effectue des visites de vérification, mais il n'avait pas reçu une réponse satisfaisante.

143. Le représentant du Guatemala a confirmé que, à la suite de réunions techniques et de discussions sur la situation sanitaire des deux pays, son pays était convenu d'effectuer des visites au Mexique pour y vérifier les contrôles. Malheureusement, à cause des contraintes budgétaires, ces visites n'avaient pas été possibles, et d'autres retards s'étaient produits en raison de changements à la tête du département compétent. Le Guatemala demeurait toutefois résolu à régler cette question.

Abattage de bétail importé par la Bolivie – Questions soulevées par le Mexique (n° 205, G/SPS/GEN/204/Rev.7)

144. Le représentant du Mexique a rappelé que ce problème était survenu lorsque du bétail reproducteur mexicain avait été importé en Bolivie en vue de la participation à une foire commerciale. Bien qu'ayant délivré des permis pour l'entrée de ces animaux, à leur arrivée la Bolivie en avait refusé l'admission et avait ordonné qu'ils soient renvoyés au Mexique. Cela n'était pas possible parce que la fièvre aphteuse existait en Bolivie mais non au Mexique. La Bolivie avait allégué à tort que le Mexique était une source à haut risque d'ESB, et avait abattu les animaux. La Cour suprême de Santa Cruz, en Bolivie, avait ordonné le paiement de réparations au Mexique, mais le paiement n'avait pas encore eu lieu.

145. Le représentant de la Bolivie a indiqué que, lorsque les 25 têtes de bétail étaient arrivées dans son pays, les autorités nationales s'étaient aperçues que les procédures régissant ce type d'importation n'avaient pas été correctement appliquées (G/SPS/GEN/768). Avant qu'une telle importation ne puisse être autorisée, la Bolivie devait procéder à une évaluation de risques pour l'ESB, mais cela n'avait pas été possible car le Mexique n'avait pas fourni suffisamment de renseignements, et il n'y avait pas eu suffisamment de temps pour effectuer l'analyse. La Bolivie avait proposé que les animaux soient ramenés au Mexique, car en fait ils étaient arrivés dans une zone exempte de fièvre aphteuse, mais lorsque le Mexique avait refusé de les accepter, ils avaient été abattus. La question de la reconnaissance du Mexique en tant que zone exempte de fièvre aphteuse devait être soumise à l'OIE. La Bolivie a noté que la société en cause n'avait pas donné suite au jugement du tribunal.

Renseignements communiqués par les Philippines sur l'influenza aviaire et la fièvre aphteuse

146. Le représentant des Philippines a indiqué que son pays était exempt de l'influenza aviaire. Tous les tests sanguins effectués sur des échantillons de volaille locale s'étaient avérés négatifs. En raison de ce statut, les Philippines continuaient d'exporter des produits de poulet. Pour préserver leur statut de zone exempte de l'influenza aviaire, elles avaient imposé différentes mesures. Parmi ces mesures figuraient les interdictions temporaires; la mise en œuvre de la loi sur la faune, en vertu de laquelle aucune importation de volaille provenant de régions touchées par l'influenza aviaire n'était autorisée; les mesures préventives chez les humains, y compris la vaccination des travailleurs avicoles; le renforcement des laboratoires nationaux et régionaux; la création de groupes de travail aux niveaux national, provincial et municipal; l'élaboration de plans de réaction d'urgence; des

campagnes de sensibilisation; l'établissement de points de contrôle en matière de biosécurité; la surveillance et la prévention dans les ports et aéroports et l'établissement d'une zone avicole compartimentée. S'agissant de la fièvre aphteuse, un certain nombre de régions avaient été reconnues exemptes. Parmi les mesures destinées à préserver ce statut figuraient la surveillance et le suivi du mouvement des animaux, les points de contrôle quarantenaire et une sérosurveillance biannuelle.

Turquie – Foyers d'influenza aviaire

147. Le représentant de la Turquie a indiqué que les foyers d'influenza aviaire qui s'étaient déclarés récemment dans certaines régions étaient limités tant par la taille des zones infestées que par le nombre de cas déclarés par rapport à l'année précédente. Un premier foyer avait été signalé le 8 février 2007 en Anatolie du Sud-Est. Les volailles de la région avaient été abattues, et des mesures – désinfection, quarantaine, formation, tests et autres – avaient été prises pour éviter la propagation du virus. Il n'y avait pas eu de cas humain.

Panama – Système de notification pour les importations de produits alimentaires

148. Le représentant du Panama a indiqué que son pays avait instauré un système de notification pour les importations de produits alimentaires. Les formulaires nécessaires étaient accessibles de partout dans le monde, par Internet, et leur traitement, gratuit et rapide, était assuré 24 heures par jour, sept jours par semaine. Ce système automatisé réduirait les erreurs humaines tout en générant des données historiques. De plus, il facilitait la consultation des notifications dans la base de données et la reconnaissance des produits par les inspecteurs. Cette initiative de l'Autorité panaméenne pour la sécurité sanitaire des aliments devrait améliorer les relations commerciales.

Bolivie – Foyer de fièvre aphteuse

149. Le représentant de la Bolivie a fait savoir qu'un foyer de fièvre aphteuse s'était déclaré après la confirmation d'un cas suspect le 24 janvier 2007. Le système d'urgence national avait immédiatement été activé. Notification avait été faite à l'OIE et à la PANAFTOSA. Le centre du foyer était situé à Santa Cruz, où il n'y avait pas eu de foyer durant les trois années précédentes. La source du foyer faisait l'objet d'une enquête. Parmi les mesures prises figuraient les suivantes: vaccination stratégique dans les zones tampons, quarantaine et restrictions aux déplacements des animaux sensibles, renforcement des postes de contrôle, formation et communication. La priorité de la Bolivie était de recouvrer son statut de zone exempte de la fièvre aphteuse avec vaccination.

150. Le représentant du Paraguay a indiqué que son pays avait interdit, immédiatement et temporairement, l'importation à partir de la Bolivie de produits animaux sensibles à la fièvre aphteuse, afin de préserver son statut de zone exempte avec vaccination.

XV. DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION

151. La prochaine réunion du Comité est provisoirement fixée aux 27 et 28 juin 2007, les réunions informelles étant prévues pour les 25 et 26 juin 2007. Les dates limites pour présenter des points en vue de l'ordre du jour sont les suivantes:

- i) pour identifier de nouvelles questions à examiner dans le cadre de la procédure de surveillance ET pour demander que des points soient inscrits à l'ordre du jour: **14 juin 2007**
- ii) pour la distribution de l'aérogramme: **15 juin 2007**

152. Le Comité est convenu de l'ordre du jour provisoire ci-joint pour sa prochaine réunion.

153. Le Président a déclaré que présider le Comité SPS avait été une expérience gratifiante et a remercié les Membres du soutien qu'ils lui avaient apporté. Un certain nombre de Membres ont pris la parole pour le remercier, au nom du Comité, de son dévouement et du travail considérable qu'il avait accompli pendant l'année écoulée.

**ORDRE DU JOUR PROPOSÉ POUR LA RÉUNION
DES 27 ET 28 JUIN 2007**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Élection du Président
3. Activités des Membres
4. Problèmes commerciaux spécifiques
 - a) Nouvelles questions
 - b) Questions soulevées précédemment
 - c) Examen des notifications spécifiques reçues
 - d) Renseignements concernant la résolution de questions figurant dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.7
5. Fonctionnement des dispositions relatives à la transparence
 - a) Rapport sur la réunion informelle
6. Mise en œuvre du traitement spécial et différencié
 - a) Rapport sur la réunion informelle
 - b) Utilisation du document G/SPS/33
 - c) Autres questions liées au traitement spécial et différencié
7. Équivalence – Article 4
 - a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences
 - b) Renseignements communiqués par les organisations compétentes ayant le statut d'observateur
8. Zones exemptes de parasites et de maladies – Article 6
 - a) Rapport sur la réunion informelle
 - b) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences
 - c) Renseignements communiqués par les organisations compétentes ayant le statut d'observateur
9. Assistance et coopération techniques
 - a) Renseignements communiqués par le Secrétariat
 - b) Renseignements communiqués par les Membres

- c) Renseignements communiqués par les observateurs
 - d) Meilleures pratiques pour l'assistance technique dans le domaine SPS
10. Questions découlant de l'examen
- a) Recours aux consultations spéciales
 - i) renseignements communiqués par les organismes de normalisation
 - ii) pratique en vertu de l'Accord SPS
 - b) Relations entre le Comité SPS et le Codex, l'OIE et la CIPV
11. Préoccupations concernant les normes commerciales et privées
12. Surveillance de l'utilisation des normes internationales
- a) Nouvelles questions
 - b) Questions soulevées précédemment
 - c) Adoption du rapport annuel
13. Questions relatives aux travaux des organisations ayant le statut d'observateur
14. Calendrier des réunions de 2008
15. Observateurs – Demandes de statut d'observateur
16. Autres questions
17. Date et ordre du jour de la prochaine réunion
-